

Troisième séance, jeudi 18 juin 2009

Présidence de M. Pierre-André Page, président

SOMMAIRE: Communications de la présidence. – Projet de décret N° 131 relatif aux naturalisations (huis clos). – Motion M1055.08 Stéphane Peiry (modification de la loi sur l'aide sociale/LASoc) et Postulat P2033.08 Eric Collomb (subsidiarité, abus et fraude dans l'aide sociale); prise en considération commune. – Projet de décret N° 132 relatif au plan cantonal de soutien en vue de contrer les effets de la crise dans le canton de Fribourg; première et deuxième lectures; vote final. – Projet de loi N° 90 sur l'information et l'accès aux documents (LInf); suite et fin de la première lecture. – Election du ou de la secrétaire général-e du Grand Conseil.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 101 députés; absents: 9.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Charles Brönnimann, Jean-Pierre Dorand, Heinz Etter, Benoît Rey, Nadia Savary, Erika Schnyder, Edgar Schorderet, Martin Tschopp et Jean-Daniel Wicht.

M^{me} Isabelle Chassot, MM. Georges Godel et Erwin Jutzet, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Le Président. Vous avez reçu sur vos pupitres le nouveau programme de cette matinée. Au point 3, nous prendrons la motion Stéphane Peiry et le postulat Eric Collomb. Etant donné que M^{me} la Conseillère d'Etat Directrice de la santé et des affaires sociales, que je remercie, a modifié son programme de la journée pour être avec nous ce matin, nous ferons un seul débat pour les deux objets, mais deux votes séparés. Cela est d'ailleurs mentionné sur le programme.

Projet de décret N° 131 Relatif aux naturalisations¹

Rapporteur: **Gilles Schorderet** (UDC/SVP, SC)
Commissaire: **Pascal Corminbœuf**, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Le Président. Cette affaire est débattue selon la catégorie I, débat libre. Compte tenu de différents éléments

liés à la protection des personnes, le huis clos a été exceptionnellement demandé comme l'y autorise la loi sur le Grand Conseil à son article 119 alinéa 2 dont je vous donne lecture: «Le huis clos peut aussi être prononcé par le Grand Conseil dans d'autres cas afin de garantir la protection de la personnalité ou d'un intérêt public important. Cette décision nécessite la majorité qualifiée (article 140)». De plus, il est demandé à ce que le huis clos soit total, c'est-à-dire sans la présence des représentants des médias accrédités. Nous procéderons donc de la manière suivante:

- Dans un premier temps, nous devons nous exprimer sur la demande de huis clos par un vote à la majorité qualifiée, soit 56 voix au minimum.
- Ensuite, nous nous prononcerons sur un huis clos étendu aux représentants de la presse accréditée, par un vote par assis/levé, si le huis clos a bien sûr été prononcé précédemment.
- Seulement après cela, nous traiterons le projet de décret, c'est-à-dire l'entrée en matière, la lecture des articles.

Je vous rappelle qu'en procédure de huis clos, tous les votes se font par assis et levé. Donc je demanderais aux scrutateurs suppléants de siéger afin que le bureau des scrutateurs soit au complet.

Débat sur le prononcé du huis clos

Le Rapporteur. En préambule, je voudrais remercier et féliciter mes collègues de la Commission des naturalisations pour l'état d'esprit qui sied à nos délibérations. En dehors de tout clivage politique, les membres de la Commission étudient les dossiers et auditionnent les requérants de la manière la plus impartiale qu'il soit. Ce ne sont point des actes législatifs ou des chiffres que nous étudions, mais bien les dossiers de femmes et d'hommes qui ont pour certaines et certains des parcours de vie parfois bien difficiles et qui ont trouvé dans notre pays un havre de paix et de liberté qu'ils n'auraient peut-être même pas pu imaginer dans leur pays d'origine. Ceci dit, la Commission des naturalisations a pour mission de contrôler que tous les requérants inscrits dans le projet de décret remplissent les conditions prescrites par la loi sur le droit de cité fribourgeois. Les membres de la Commission se déterminent en leur âme et conscience. Aujourd'hui, la Commission doit donner un préavis négatif pour trois des dossiers qui vous sont soumis. Et je vous informerai des motifs qui ont poussé la Commission à cette décision. Afin de garantir la confidentialité des données et la sérénité des débats, ainsi que la sphère privée des requérants, la Commission des naturalisations propose que le projet de décret N° 131 relatif aux naturalisa-

¹ Message pp. 1063ss.

tions soit traité par le Grand Conseil en huis clos et que les journalistes quittent la salle.

Plusieurs raisons motivent la demande de la Commission. Primo, ce sont les débats de ce même Grand Conseil sur la modification de la loi sur le droit de cité fribourgeois au printemps 2007, ainsi que la votation populaire qui a suivi en 2008. Le législateur fribourgeois ainsi que la population fribourgeoise ont clairement montré à cette occasion qu'ils ne souhaitent pas que l'on dévoile au grand public et à la presse certaines données sensibles, qui font obligatoirement partie de la motivation concernant un refus de naturalisation. Le huis clos est demandé non pour protéger la Commission ou les députés, mais bien pour protéger les requérants dont on traite aujourd'hui les dossiers.

Secundo, une manifestation a déjà eu lieu devant la Chancellerie lors de l'audition d'un candidat. Pour la sérénité des débats et la liberté de parole des députés, la Commission ne souhaite pas laisser libre accès aux débats à des anti- ou à des pro-requérants. Tertio, j'ai personnellement reçu plusieurs appels téléphoniques de journalistes, certains même hors canton, au sujet du projet de décret qui vous est présenté. La Commission estime que nos délibérations et les dossiers des requérants ne doivent pas être donnés en pâture à une certaine presse.

Jordan Patrice (PDC/CVP, GR). Suite à l'étude de certains dossiers, dont certains qui nous occupent aujourd'hui, des membres de la Commission ont fait l'objet de différentes pressions et ont été arrosés de courriers postaux et électroniques. Il en a été de même pour certains députés. Au vu de ce que je viens d'énoncer et afin que chacune et chacun puisse s'exprimer sans pression sur ce point sensible de l'ordre du jour, le groupe démocrate-chrétien, à une très grande majorité, sollicite l'application du huis clos.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Le groupe socialiste, qui a prôné la transparence cette semaine lorsqu'on a traité la loi sur l'information, s'opposera à cette demande de huis clos et s'opposera encore plus à la demande d'exclusion de la presse. Les débats au sein du Grand Conseil sont publics, les intérêts privés seront préservés et il n'y a dès lors pas de raison à ce que ces deux mesures drastiques soient appliquées.

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). Dans notre groupe, cette discussion sur le huis clos a également été très intense. Mais majoritairement nous allons voter le huis clos, parce que justement on parle de personnes et que les débats peuvent nuire aux candidats eux-mêmes. De ce point de vue, la protection des personnes l'emporte sur l'information.

Le Rapporteur. Je remercie les intervenants, surtout ceux qui ont soutenu la proposition de la Commission. Je suis un petit peu surpris de la position du parti socialiste, par M. Mauron. Je pourrais vous relire le procès-verbal des séances du Grand Conseil quand nous avons parlé du projet de modification de la loi sur le droit de cité fribourgeois. Et là je pourrais bien ressortir ce qui a été dit soit par le rapporteur, soit par de nombreux

députés socialistes, au sujet de la compétence de traiter les demandes de naturalisations que l'on ne voulait plus confier à l'assemblée communale, parce que là on dirait des choses – puisqu'on doit motiver – des choses très précises sur certains candidats que la population et la presse n'ont pas à savoir. Donc je suis un peu surpris de cette position, je la respecte, mais je vous encourage quand même, au nom de la Commission, à vous prononcer pour le huis clos et pour le huis clos total.

Le Président. Est-ce que M. le Commissaire du Gouvernement souhaite se prononcer?

Le Commissaire. Non, M. le Président.

Le Président. Nous allons donc passer au vote. Je rappelle que c'est un vote à la majorité qualifiée, minimum 56 voix, et c'est encore un vote électronique.

– Au vote la proposition de huis clos est acceptée par 70 voix contre 17; il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rapporteur (,), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schuwy R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 70.*

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 17.*

Se sont abstenus:

Berset (SC, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB). *Total: 3.*

Le Président. Je prononce donc le huis clos et je prie les huissiers de fermer les portes et aux personnes occupant les tribunes de quitter la salle.

Débat sur le prononcé du huis clos étendu à la presse

– Au vote par assis et levé, l'exclusion de la presse accréditée est acceptée par 70 voix contre 20; il y a 4 abstentions.

Le huis clos total est prononcé.

– Le Grand Conseil refuse deux demandes de naturalisation. Une autre demande est suspendue.

– Le Grand Conseil accepte les huitante autres dossiers à une majorité évidente.

Le huis clos est levé.

Election d'un ou d'une secrétaire général-e du Grand Conseil

Le Président. Cette élection a lieu à la majorité absolue des bulletins valables. Je vous rappelle la teneur de l'article 153 alinéas 2 et 3 de la loi sur le Grand Conseil. «Les deux premiers tours de scrutin sont libres. Dans les tours suivants, seules les personnes ayant obtenu des voix lors du deuxième tour restent éligibles et, à chaque tour, la personne qui a obtenu le moins de voix est éliminée de l'élection.» Les bulletins sont déclarés nuls s'ils contiennent plus d'un seul nom, une mention étrangère à la désignation du candidat ou de la candidate. Conformément à l'article 32 de la loi sur le Grand Conseil, le Bureau a émis un préavis contenant quatre candidatures. Une personne ayant retiré son dossier, les candidats restants sont les suivants: M^{me} Mireille Hayoz, actuelle secrétaire générale adjointe du Grand Conseil, M^{me} Chantal Karth, collaboratrice à Chancellerie d'Etat et responsable des publications officielles et M. Reto Schmid, secrétaire parlementaire auprès du Secrétariat du Grand Conseil. J'ouvre la discussion sur les candidatures à cette élection. La parole n'est pas demandée, la discussion est close. Je prie donc les scrutateurs de distribuer les bulletins de vote.

Motion M1055.08 Stéphane Peiry (modification de la loi sur l'aide sociale (LASoc))¹

et

Postulat P2033.08 Eric Collomb (subsidiarité, abus et fraude dans l'aide sociale)²

Prise en considération commune

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Ma motion se fait l'écho de requêtes formulées par les acteurs de l'aide sociale eux-mêmes. En effet, l'octroi d'une aide sociale

adéquate et équitable requiert la collecte de nombreuses informations provenant de plusieurs sources. Or, cette tâche dévolue aux services sociaux s'est considérablement compliquée ces dernières années, notamment à cause des prescriptions formulées par l'Autorité cantonale en matière de protection des données. Cette Autorité considère en effet que seuls les requérants eux-mêmes doivent fournir les renseignements requis par les services sociaux et ces avis se sont finalement révélés peu à peu préjudiciables au bon fonctionnement de l'Etat. Les conséquences qui en résultent sont nombreuses. Entre des services de l'Etat qui craignent de collaborer entre eux, un surcroît de travail administratif important pour les assistants sociaux et bien sûr, une totale liberté d'action pour les fraudeurs, qui peuvent continuer à abuser impunément de l'aide sociale au détriment d'abord des personnes véritablement en situation de détresse matérielle. Un exemple parmi d'autres a été le refus de l'OCN de fournir aux services sociaux la liste des véhicules immatriculés au nom d'un requérant. Pourtant, dans le passé, ce type d'informations avait permis de mettre en évidence de véritables activités indépendantes dans le commerce de voitures d'occasion, notamment vers les Balkans. Tout doit être mis en œuvre pour colmater les failles du système et agir efficacement contre les fraudeurs. Si ce n'est pas le cas ou si les citoyens n'ont pas le sentiment que tout est mis en œuvre, il y aura toujours de la suspicision. Et comme le relève le Conseil d'Etat dans sa réponse, il en va aussi de la crédibilité de l'action des pouvoirs publics. D'une manière générale, je suis plutôt satisfait des mesures qu'entend prendre le Conseil d'Etat dans ce domaine. Qu'il s'agisse de la mise en œuvre d'un concept cantonal en matière de prévention et de lutte contre les abus, ou de la mise sur pied d'un inspectorat chargé de contrôles, ces actions vont dans la bonne direction. Ceci, de même que l'objet de ma motion, le cas échéant, serait intégré dans la révision de la LASoc d'ici fin 2010. Je souhaiterais pour ma part que le Conseil d'Etat agisse cette année encore. En effet, il n'y a pas de raison d'attendre deux ans pour aller de l'avant avec ces réformes. Je le répète, la lutte contre les abus et la fraude dans l'aide sociale doit «in fine» servir les intérêts des bénéficiaires de l'aide sociale véritablement dans le besoin. Avec les effets de la crise, les montants versés aux fraudeurs sont des montants qui manqueront aux personnes véritablement en situation de détresse. C'est pourquoi je vous invite à l'instar du Conseil d'Etat à accepter ma motion. En outre, le groupe de l'Union démocratique du centre accepte le postulat de notre collègue Eric Collomb, tout en considérant la réponse du Conseil d'Etat comme rapport y relatif.

Collomb Eric (PDC/CVP, BR). Par mon postulat, j'ai demandé au Conseil d'Etat d'analyser les instruments qui existent et qui sont utilisés pour prévenir et détecter les abus. Au vu de la réponse que le Conseil d'Etat donne, je constate que la problématique de la fraude et de l'abus dans l'aide sociale est bien réelle et qu'elle mérite des investigations approfondies. En effet, notre gouvernement reconnaît qu'il ne dispose pas d'indications précises sur les abus mais avoue par contre, que

¹ Déposée et développée le 9 juin 2008, *BGC* p. 1117; réponse du Conseil d'Etat le 28 avril 2009, *BGC* p. 1147.

² Déposé le 8 mai 2008 et développé le 14 mai 2008, *BGC* p. 804; réponse du Conseil d'Etat le 28 avril 2009, *BGC* p. 1147.

selon les professionnels de l'aide sociale, des irrégularités existent.

Ceci étant acquis, des études débouchant sur un véritable concept de prévention et de lutte contre les abus et les fraudes s'avèrent nécessaires. Dans ce contexte, je me réjouis d'apprendre que plusieurs travaux sont en cours et qu'un concept global sur cette thématique est à l'étude. Il est pour ma part impératif que ce concept voie le jour avant la modification de la loi sur l'aide sociale prévue pour fin 2010. L'imminence de ces différentes études et du concept de prévention et de lutte contre les abus dans l'aide sociale m'ont convaincu de considérer cette réponse, somme toute laconique, comme rapport à mon postulat.

M^{me} la Commissaire du Gouvernement, permettez-moi tout de même de m'étonner que vous ayez prévu l'engagement d'un inspecteur ou d'une inspectrice pour 2009 déjà, alors même que vous affirmez ne pas disposer d'indication précise sur les abus, ni sur leur nombre, ni sur leur forme. Par cette mesure, vous mettez la charrue avant les bœufs et c'est regrettable. Je vous invite donc à revoir votre position et à étudier la possibilité de confier cette tâche à une société externe spécialisée dans les investigations de ce type, comme l'a d'ailleurs fait à satisfaction la ville de Bienne. Sous-traiter cette mission d'expertise aurait l'avantage d'avoir une idée précise de la situation en matière de fraudes et d'abus, laquelle nous permettrait alors d'évaluer si l'engagement d'inspecteurs est réellement adéquat. Je trouve dommage d'engager des inspecteurs pour se rendre compte peut-être plus tard que ceux-ci s'avèrent inefficaces ou que d'autres mesures seraient plus appropriées. C'est avec ces quelques remarques que je vous invite à prendre en compte ce postulat et à considérer la réponse du Conseil d'Etat comme rapport y relatif.

Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE). Le groupe PDC a étudié le postulat Collomb et la motion Peiry avec beaucoup d'intérêt. Il partage le souci des deux députés de prévenir les abus dans l'aide sociale. Il relève à satisfaction que le Conseil d'Etat partage cette préoccupation et entend se donner les moyens de lutter contre d'éventuels abus. Il en va à notre sens, et comme le mentionne le Conseil d'Etat dans sa réponse, de la crédibilité de l'action des pouvoirs publics et de l'Etat social. Ces mesures sont également favorables aux personnes qui ont besoin de l'aide sociale, puisque c'est également une façon d'éviter des raccourcis éventuels qui pourraient être faits entre bénéficiaires de l'aide sociale et fraudeurs alors que ces derniers sont, au final, très peu nombreux. Le seul élément de la réponse du Conseil d'Etat qui nous laisse perplexes, tient au redimensionnement organisationnel du dispositif cantonal d'aide sociale et notamment à la réduction du nombre de services sociaux régionaux. Nous pensons que la proximité de ces services est utile à la prévention des abus, respectivement qu'une perte de proximité nuirait à cette prévention. Avec ces quelques remarques, le groupe démocrate-chrétien soutiendra à l'unanimité le postulat Collomb et la motion Peiry et se réjouit d'étudier le projet de révision de la loi sur l'aide sociale annoncé pour fin 2010. Nous vous invitons à faire de même.

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). Notre groupe trouve très important cette problématique liée à l'aide sociale et nous acceptons le postulat et la réponse en tant que rapport. Quant à la motion, nous estimons que les mesures existantes sont suffisantes et l'accent est à mettre au niveau de l'application de celles-ci, avant de mettre en place d'autres mesures. L'accent est donc à mettre dans le projet «collaboration interinstitutionnelle MAMAC» (CII-MAMAC) qui améliore la communication entre les différents services. Nous sommes convaincus que le nombre d'abus reste marginal et que c'est plutôt la situation contraire qui existe. Dans un autre registre, mais également d'actualité cette année, savez-vous qu'en Suisse nous avons 700 000 personnes handicapées et que de ces 700 000 personnes, seules 200 000 touchent une rente AI? Dans l'AI, d'importantes mesures ont été prises et les résultats ne sont pas significatifs pour essayer de trouver des abus. Donc à la grande majorité, notre groupe va refuser cette motion.

Romanens-Mauron Antoinette (PS/SP, VE). La tromperie discrédite les personnes qui ont réellement besoin d'aide sociale, de même que les travailleurs sociaux qui n'ont pas les moyens d'effectuer des contrôles ou, s'ils doivent le faire, le font aux dépens d'un travail d'accompagnement indispensable, alors que notre loi sur l'aide sociale privilégie toujours, et c'est très bien ainsi, l'intégration sociale et professionnelle, ainsi que l'autonomie personnelle et financière et cela nécessite un suivi soutenu. Selon mes propres chiffres qui n'ont pas du tout de valeur officielle, il y a environ 1% des personnes qui abusent de l'AI. Si je pars du principe qu'il y a 2% d'abuseurs de l'aide sociale, c'est inconcevable. Et en admettant qu'ils utilisent abusivement 2% des montants consacrés à l'aide sociale, ça pourrait être environ 400 000 francs qui sont mal utilisés et ça n'est pas adéquat. Pour retrouver ce montant indûment distribué, le canton dispose déjà de moyens, nous l'avons voté dans ce Parlement, soit un demi-poste de contrôleur et de réviseur. Et il y a, à ce que je sais, un inspectorat chargé de contrôler par sondage les bénéficiaires de l'aide sociale.

Mais, il y a d'autres mesures, je pense structurelles, à prendre. 4256 dossiers gérés par 24 services sociaux régionaux dont les moyens et les pratiques sont divers, malgré une loi cantonale qui devrait garantir une égalité de traitements, cela nécessite aussi à notre avis un changement. Au contraire de ce qu'a dit ma collègue Bourguet, je pense qu'une trop forte pression sociale, un trop fort contrôle social, contraint les gens à aller vers les villes, alors qu'il vaudrait mieux un traitement égalitaire dans toutes les collectivités publiques et nous militons plutôt pour ceci. Alors que nous demandons la transparence envers les administrations publiques, la LASoc doit être modifiée pour rendre accessible la somme d'informations nécessaires à l'ouverture d'une demande d'aide sociale. Il y a une liste importante de services qui sont à consulter, et on l'a déjà dit, il faut que ça puisse se faire plus facilement.

Pour le groupe socialiste, il y a par contre deux autres véritables scandales. C'est d'abord que 8422 personnes, soit 3,14% de la population du canton, doivent bénéficier d'une aide matérielle qui représente plus de 24 millions par année et que parmi ces bénéficiaires, un tiers

travaille et ne peut pas vivre de son salaire. C'est cela le véritable scandale. Il y a dans notre canton un problème réel du revenu moyen par habitant, dont la moyenne est en-dessous de la moyenne nationale. C'est un problème économique aussi, c'est un problème politique dans la mesure où l'amélioration de cette moyenne visée déjà depuis plusieurs dizaines d'années ne réussit pas, malgré des moyens alloués par l'Etat.

Deuxième situation qui suscite l'indignation, non seulement du groupe socialiste, mais alors cette fois-ci de toute la population, ce sont les abus en matière fiscale. Les soustractions qui spolient de revenus importants les collectivités publiques et pénalisent fortement les salariés et les contribuables honnêtes. Le groupe socialiste invite le Conseil d'Etat à prévoir des inspecteurs fiscaux supplémentaires. Si l'on veut viser l'efficacité de moyens mis en route par l'Etat, cette mesure-là sera bien plus judicieuse, car pour une personne engagée on admet une récupération de 1 mio de francs environ. Et nous attendons également des collègues de ce Parlement une aussi belle ardeur dans le soutien de moyens de lutte contre la fraude, lorsque le Conseil d'Etat viendra avec des postes au budget. C'est avec ces constatations qu'une grande majorité du groupe socialiste prend en considération le postulat d'Eric Collomb, accepte la présente réponse du Conseil d'Etat comme rapport et prend en considération la motion Stéphane Peiry.

Election d'un ou d'une secrétaire général-e du Grand Conseil

Bulletins distribués: 98; rentrés: 96; blanc: 1; nul: 0; valables: 95; majorité absolue: 48.

Est élue pour une période légale de 5 ans *M^{me} Mireille Hayoz*, à Villars-sur-Glâne, par 55 voix.

Ont obtenu des voix: M. Reto Schmid: 34; M^{me} Chantal Karth: 6.

Le Président. M^{me} la future Secrétaire générale, vous pouvez entrer dans la salle!

M^{me} la Secrétaire générale élue, je vous félicite pour votre élection. Je me réjouis de collaborer avec vous durant la fin de cette année présidentielle et je suis persuadé que le Grand Conseil se réjouit de collaborer avec vous durant de nombreuses années. Félicitations et tous mes vœux et beaucoup de plaisir dans cette nouvelle tâche.

Hayoz Mireille, secrétaire générale élue. Je suis un peu émue car je ne m'attendais pas à sortir au premier tour (*rires*). Alors je vous remercie beaucoup pour la confiance que vous m'avez témoignée ce matin. Jetzt will ich ein Paar Wörter auf deutsch sagen. Ich danke ihnen herzlich für ihr Vertrauen. Ich habe zwei Ziele: Erstens, die gute Führung des Sekretariats und zweitens, mein Deutsch zu verbessern. Es gibt noch viel zu tun. Aber ich bin bereit dafür. Und vielen Dank für alles.

Motion M1055.08 et Postulat P2033.08

Prise en considération (suite)

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). Le Conseil d'Etat donne une réponse commune à la motion Peiry et au postulat Collomb concernant les abus et fraudes dans l'aide sociale. Le Conseil d'Etat conclut en proposant de prendre en considération le postulat Eric Collomb et d'accepter la présente réponse comme rapport y relatif. Dommage que nous n'y trouvons pas vraiment de réponse à la question suivante: «quelles formes d'abus existe-t-il?» Pas plus de réponse à la question de savoir: «comment les services sociaux peuvent-ils améliorer leurs contrôles?» Le Conseil d'Etat répond que le canton de Fribourg ne dispose pas d'indications précises sur les abus, sur leur nombre et encore sur leurs formes. Les premiers rapports publiés font apparaître que les principales situations soumises à enquête sont des soupçons de travail illicite, d'activité rémunérée non annoncée, de problèmes de domiciliation. Mais nous n'avons pas vraiment trouvé de réponses à ce postulat.

Le député Stéphane Peiry demande que la LASoc soit complétée dans le but d'autoriser les services sociaux à accéder directement à la source, afin de récolter les informations. Sa demande est claire et précise. Elle aurait mérité une réponse simple, mais pragmatique. Au lieu de cela, ce sont trois pleines pages d'une petite merveille de phraséologie qui n'apporte pas une réponse à cette motion. Il y a constatation. Le Conseil d'Etat admet quelques irrégularités mais s'empresse de dire que les personnes qui ont légalement droit à une aide sociale matérielle doivent pouvoir en bénéficier sans engendrer suspicion ou méfiance. Le Conseil d'Etat reconnaît que l'aide sociale doit gérer des cas de plus en plus complexes et que l'augmentation du nombre de ces cas d'aide sociale, surtout en zone urbaine, rend le contrôle social communautaire de plus en plus diffus. Ce sont donc des constatations. Le Service de l'action sociale a élaboré des mesures et des recommandations à l'intention des services sociaux, la théorie est donc faite. Il est temps d'agir par des mesures simples mais efficaces.

Les informations doivent être exactes à l'ouverture des dossiers. Ces informations sont indispensables et ce sont les seules qui vont éliminer la méfiance et la suspicion. Les services sociaux doivent avoir un accès direct à ce qui est essentiel. Faire un contrôle des déclarations, c'est donner une légitimité au demandeur. C'est pour avoir de bonnes bases et il n'y aura pas besoin d'inspecteurs un an après. Ce n'est pas sérieux de demander au requérant qu'il fasse lui-même la collecte des informations le concernant. Il en va de la crédibilité de l'action des pouvoirs publics et de l'Etat social. Et en comparaison, je me dis: «A quand l'automobiliste qui déclare lui-même sa vitesse lorsqu'il y a un contrôle?»

Etant donné que le Conseil d'Etat fait le constat que le contrôle social est de plus en plus diffus dans les zones urbaines, il serait très important de garder les avantages de la proximité des services sociaux décentralisés. Les communes sont compétentes pour décider de la dotation de leurs services sociaux conformément

à leurs tâches. Réduire le nombre des services sociaux est un faux calcul et nous n'avons pas connaissance qu'une telle demande émane des autorités communales concernées. L'harmonisation des registres, qui vient d'entrer en vigueur et dont les communes se sont équipées, met aujourd'hui communes, Etat et divers services en réseau. Il faut en faire profiter les services sociaux afin que la domiciliation des requérants ne figure plus dans les situations soumises à enquête.

Le groupe libéral-radical émet de grandes réserves quant au big projet d'inspecteurs, enquêteurs et contrôleurs, mais c'est une affaire à suivre. Enfin et surtout, le groupe libéral-radical vous demande, M^{me} la Commissaire du Gouvernement, de présenter une modification selon le vœu du motionnaire encore cette année. Cet accès à quelques informations essentielles ne peut pas attendre fin 2010, voire 2011. Il est urgent d'agir pour que rapidement les services sociaux puissent ouvrir leurs dossiers dans la transparence et la précision. Sur ce point, nous vous demandons donc de ne pas attendre le concept qui va probablement prendre encore du temps. Le groupe libéral-radical soutiendra et la motion et le postulat.

Crausaz Jacques (PDC/CVP, SC). Dans cette affaire, le Conseil d'Etat souhaite que sa réponse soit considérée comme le rapport au postulat de notre collègue Eric Collomb. Nous sommes par conséquent devant une argumentation qui dessine de manière que l'on suppose réfléchie, les solutions possibles. Et vous dites donc qu'une amélioration passe obligatoirement par un redimensionnement organisationnel du dispositif cantonal d'aide sociale, plus précisément par une réduction du nombre des services sociaux régionaux. J'ai à ce sujet deux questions à M^{me} la Conseillère d'Etat. Sur la base de quels arguments pensez-vous qu'il y a un lien entre le nombre de services sociaux, et je suppose leur taille, et la lutte légitime contre les abus de l'aide sociale? Je préside une association de communes qui gère un service social régional. Un service social qui dessert une population de 8500 habitants est-il selon vous de taille suffisante? Et quel est le nombre, respectivement la taille idéale d'un service social capable de maîtriser les abus?

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Tout d'abord j'aimerais remercier tous les intervenants qui acceptent la motion ainsi que le postulat et considèrent que la réponse fait office de rapport. Prévenir et combattre les abus, contrôler les indications fournies par les bénéficiaires de l'aide sociale et prendre des sanctions sous forme de réduction de prestations sociales sont depuis toujours une des tâches des 24 services sociaux régionaux. Des instruments sont déjà à disposition pour limiter les fraudes et abus. Mais il ne faut pas oublier les buts premiers de l'aide sociale, soit l'intégration sociale et professionnelle, ainsi que l'autonomie personnelle et financière. Cependant, force est de constater que le risque d'abus existe et effectivement comme nous l'avons relevé dans le rapport, le canton de Fribourg ne dispose pas d'indications précises sur les abus, leur nombre ou leurs formes. Ces informations sont dans les 24 servi-

ces sociaux. Il faut dire aussi que très souvent, ce sont des soupçons qu'ont les commissions sociales ou les assistants sociaux et qu'il manque d'outils pour voir comment finaliser, comment enquêter sur le terrain par rapport à un dossier. Il manque aussi de personnel.

J'ai été moi-même dix ans dans une commission sociale et très souvent nous nous sommes dit: «Il y aurait peut-être besoin de pouvoir mener une enquête, comment peut-on mener cette enquête?» Des cantons ont déjà engagé des inspecteurs sociaux et ont acquis une grande expérience. Dans le canton de Vaud, c'est plus de douze inspecteurs sociaux qui ont été engagés. D'autres cantons l'ont fait également.

Concernant la situation donnée par le député Collomb pour la commune de Bienne, il faut savoir qu'un projet-pilote a été mené dans l'ensemble du canton de Berne. Il y avait trois types d'inspecteurs ou de modèles mis en place. Différentes villes y ont participé, soit Berne, Bienne, Ittigen et Köniz. Quant aux trois modèles qui ont été expérimentés, il s'agit de l'engagement d'inspecteurs sociaux, l'engagement d'employés de sociétés de sécurité et la collaboration avec des assurances. Donc les trois projets ont été menés de front et vont se poursuivre comme ça dans une phase pilote. On ne sait pas encore aujourd'hui si le meilleur modèle est celui de Bienne et ce serait certainement une erreur pour le canton de partir d'emblée dans cette direction-là.

Je crois qu'il faut attendre que nous puissions mettre en place le concept. Nous sommes en train de travailler sur ce dernier et si nous avons déjà décidé de mettre un poste d'inspecteur au budget, je vous rappelle que cela correspondait à des demandes du Grand Conseil lors des comptes et des budgets de l'année passée. Il y avait une demande pour que ça se mette en place et je crois qu'on ne peut pas simplement attendre que les choses se fassent. C'est important qu'on réfléchisse et avec le poste d'inspecteur, nous allons peaufiner le concept qui est maintenant quasiment terminé. Cet inspecteur, tel que nous le voyons, doit être un inspecteur social qui assumera des investigations de terrain et administratives auprès des instances cantonales, communales et privées ainsi que des bénéficiaires de l'aide sociale afin de collecter et de vérifier les données complémentaires à l'instruction des dossiers. Ceci se fera en collaboration avec les services sociaux. Donc, nous ne mettons pas la charrue devant les bœufs, mais c'est bien le contraire, nous essayons de voir quelle est la meilleure solution pour le canton de Fribourg.

Les principales situations qui ont été l'objet d'abus suite aux constats dans les autres cantons sont effectivement les soupçons de travail illicite et les activités rémunérées non annoncées. Là, c'est effectivement le problème soulevé par M. le Député Peiry dans la transmission des données entre les services qui pose aussi un problème, ainsi que des problèmes de domiciliation. Mais j'aimerais rappeler que les abus ne concernent qu'un faible pourcentage, c'est moins de 2% des bénéficiaires qui commettraient des abus, donc c'est 2% de trop mais ça ne légitime quand même pas de douter des 98 autres pour cent.

Différentes mesures ont été prises en parallèle dans ma Direction pour travailler sur ce concept de prévention et de lutte contre les abus de l'aide sociale. Nous avons également renforcé le système de contrôle et de

révision dans les services sociaux. Donc là nous allons également engager un réviseur à 50% qui va harmoniser toutes les pratiques de contrôle et de révision. En effet, là également il y a des améliorations à faire afin d'harmoniser aussi les pratiques en vigueur maintenant dans les 24 services sociaux.

En ce qui concerne le redimensionnement des services sociaux, la loi actuelle précise que le service social devrait recouvrir environ 3000 habitants. Ça n'est pas le cas aujourd'hui, nous avons des plus petits services sociaux. Et contrairement à ce que dit M. le Député Crausaz, nous sommes abordés par des conseils communaux qui nous disent être face à la problématique de trop petits services sociaux ayant beaucoup de difficultés à recruter du personnel. Les assistants passent, restent quelques mois et repartent, ce qui crée beaucoup de difficultés. Nous avons dû intervenir avec le Service d'action sociale cantonal pour apporter de l'aide dans des petits services sociaux et là il y a eu des demandes de discussion pour avoir peut-être des cercles un peu plus larges. La taille idéale, nous allons la définir ensemble. Ça n'est pas moi aujourd'hui qui vais vous dire toute seule quelle est cette taille idéale. C'est pour ça que nous avons besoin d'un délai un plus long. Nous souhaitons mener cette révision de l'aide sociale avec les communes, avec les partenaires concernés et voir ensemble quelle est la meilleure solution. Ce n'est pas du tout un dossier que nous souhaitons mener seuls au niveau du canton. C'est bien avec les communes que nous définirons ou que nous redéfinirons les normes. Si la situation actuelle devait s'avérer satisfaisante, ce sont peut-être d'autres réformes qui pourront être faites, mais en collaboration avec les communes.

En ce qui concerne la modification, comme je viens de le dire, il n'est pas possible d'arriver cette année avec un projet de loi. Nous souhaitons avoir une révision globale, des discussions, et nous irons au plus vite dans les travaux. Je m'engage à venir le plus rapidement possible avec l'ensemble des éléments à réviser dans l'aide sociale.

Pour ce qui est de la transmission des données, je vous rappelle que là aussi nous devons régler le problème de la protection des données. Ce n'est pas tout à fait simple. Il y a un cadre légal qui existe et nous devons trouver là aussi ensemble les bonnes solutions, pour aboutir à ce que l'on souhaite. Les faits relevés par M. le Député Peiry sont justes. Nous avons un problème de transmission de l'information et nous devons trouver des solutions, mais je souhaite trouver les meilleures qui soient dans l'intérêt de l'ensemble des acteurs concernés.

En ce qui concerne les inspecteurs fiscaux, mon collègue M. le Directeur des finances a certainement entendu la remarque. C'est juste. Je pense que nous devons lutter contre tous les abus dans notre canton.

En conclusion, le Conseil d'Etat est favorable à la mise en place dans les meilleurs délais d'un concept cantonal en matière de prévention et de lutte contre les abus d'aide sociale, ainsi qu'à l'amélioration des échanges d'informations. Le but étant d'optimiser le travail professionnel que les services sociaux régionaux fournissent jour après jour avec compétence et professionnalisme. Nous allons donc entreprendre les travaux pour réviser cette loi le plus rapidement possible. Les abus

sont une réalité que nous ne pouvons occulter. Prévenir la fraude permettra de renforcer la confiance. Mais le canton de Fribourg compte quelque 8422 personnes pauvres ou menacées de pauvreté, soit 3,14% de la population du canton qui peine à vivre. C'est aussi une réalité qui, elle non plus, n'est pas tolérable et c'est pourquoi il est important que nous puissions, par le biais de l'aide sociale, leur offrir le soutien nécessaire. C'est avec ces remarques que je vous invite à soutenir la motion de M. le Député Stéphane Peiry et prendre en considération le postulat de M. le Député Eric Colomb, ainsi qu'à accepter la présente réponse comme rapport y relatif.

– Au vote, la prise en considération de la motion M1055.08 est acceptée par 77 voix contre 4. Il y a 4 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Coting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 77.*

Ont voté non:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Chassot (SC, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB). *Total: 4.*

Se sont abstenus:

Binz (SE, UDC/SVP), Gendre (SC, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB). *Total: 4.*

– Au vote, la prise en considération du postulat est acceptée selon les considérants du Conseil d'Etat (la réponse fait office de rapport) par 84 voix sans opposition. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL,

PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, UDC/SVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Me-noud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 84.*

Se sont abstenus:

Mutter (FV, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB). *Total: 3.*

Projet de décret N° 132 relatif au plan cantonal de soutien en vue de contrer les effets de la crise dans le canton de Fri- bourg¹

Rapporteuse: **Nadine Gobet** (PLR/FDP, GR)

Commissaires: **Claude Lässer**, Directeur des finan-
ces et **Beat Vonlanthen**, Directeur de l'économie et
de l'emploi

Première lecture

ART. 1

ALINÉA 1

La Rapporteuse. L'alinéa 1 concerne le montant total du prélèvement sur le fonds de relance, soit 50 mio, sauf la réserve de 5 195 000 francs pour compléter les crédits du présent décret ou soutenir des mesures ultérieures et 5 mios pour la fibre optique, ce qui explique le montant total de 39 805 000 francs. Concernant les réserves, on y reviendra tout à l'heure à l'article 1^{bis} et 1^{ter}.

Le Commissaire. Rien à ajouter.

ALINÉA 1^{bis}

La Rapporteuse. L'alinéa 1bis a fait l'objet d'un amendement pour préciser la situation concernant le

crédit de 5 mios pour la fibre optique qui fera l'objet d'un décret séparé.

Le Commissaire. Dazu nichts beizufügen.

– Modifié selon la proposition de la commission²

ALINÉA 1^{ter}

La Rapporteuse. Comme je vous l'ai dit hier dans le débat d'entrée en matière, la commission s'est posé un certain nombre de questions sur la nécessité ou non de prévoir une réserve de 5 195 000 francs et dans le cas présent, on a souhaité l'inscrire en tant que tel dans cet alinéa 1^{ter}. Il s'agit de donner une plus grande marge de manœuvre au Conseil d'Etat pour des mesures à court terme, tout en précisant bien qu'il n'y a pas d'utilisation possible sans base légale. Donc il s'agit de permettre au Conseil d'Etat de réagir rapidement en fonction de l'évolution économique, notamment indigène, et d'adapter les mesures en fonction de cette évolution. Il s'agit aussi d'avoir quelques moyens à disposition pour réagir au troisième plan de relance de la Confédération, qui a été présenté hier par M^{me} la Conseillère fédérale Leuthard, et de ne pas utiliser toutes les car- touches en même temps.

Le Commissaire. Evidemment, le Conseil d'Etat ne s'oppose pas à cette clarification de ses compétences et il se rallie à cette proposition de la commission.

– Modifié selon la proposition de la commission²

ALINÉA 1^{quater}

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL). Il est clair que j'aurais préféré faire partie de la commission pour pouvoir présenter mes amendements, mais les dates ayant été fixées d'avance, je n'ai pas pu me libérer de mes occupations professionnelles. Ceci étant, au travers de ces quatre amendements, c'est un cri du cœur pour un coup de pouce supplémentaire en faveur des jeunes. La situation sur le marché du travail est déjà très préoccu- pante et à lire les prévisions du seco et d'autres organ- ismes, elle devrait encore être plus difficile l'année pro- chaine. Quand j'entends de la bouche de M^{me} Leuthard que le nombre de chômeurs de 20–24 ans a augmenté de 60% en un an et que le taux actuel de chômage est aujourd'hui de 5% dans cette catégorie d'âge, cela m'interpelle très fortement. Je salue les mesures prises par le Conseil d'Etat figurant dans le plan de relance. A mon sens, elles ne vont pas assez loin pour inciter les entreprises à offrir aux jeunes un premier emploi ou créer de nouvelles places d'apprentissage. Ce n'est pas d'aujourd'hui que je me préoccupe de l'avenir des jeunes. J'ai eu la chance pendant trente ans de travailler dans une grande entreprise de production d'un grand groupe suisse employant plus de 200 per- sonnes, d'avoir pu m'occuper des ressources humaines et pendant quinze ans d'en assurer la direction. Une de mes grandes fiertés était, d'une part, la moyenne d'âge très jeune du personnel et, d'autre part, d'avoir donné la possibilité à plus de 150 jeunes par année de

¹ Entrée en matière le 17 juin 2009, BGC pp. 871ss.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en p. 1122.

venir travailler une, deux, voire trois semaines dans l'entreprise, dans tous les secteurs et en majeure partie à la production. Cela n'a pas été facile. J'ai eu beaucoup de réticences de la part des cadres, mais aussi du personnel habituel car il devait prendre du temps pour encadrer ces jeunes. Aujourd'hui il m'arrive très souvent de croiser soit des parents, soit des jeunes qui me reconnaissent et me remercient de leur avoir donné cette possibilité.

M. le Président du Gouvernement, Messieurs les Commissaires, chers collègues, en soutenant ce plan de relance et ces amendements, c'est un signal très fort que l'on va donner aux jeunes en leur disant qu'on ne les oublie pas et qu'on essaie de faire le maximum pour leur venir en aide. Ce que je demande, ce n'est pas un franc de plus que les 50 millions acceptés, mais bien de consacrer une partie de la réserve de 5,1 millions pour ces jeunes, soit d'allouer une prime «à la création de nouvelles places d'apprentissage dans le secteur privé jusqu'à concurrence d'un montant de 2,5 millions, spécialement pour la rentrée 2010–2011, ainsi qu'une prime pour les places déjà pourvues et maintenues».

Concernant le premier amendement, il est vrai – pour reprendre l'article du «Temps» du mardi 9 juin – que la pénurie au niveau des places d'apprentissage ne s'est pas produite en 2009. Je lis également dans cet article et je l'entends de la bouche de M^{me} Leuthard qu'il y a tout de même 112 000 sociétés qui n'engagent à l'heure actuelle pas d'apprentis. M^{me} la Ministre de l'économie précise également ou reconnaît que l'année 2010 pourrait être plus délicate pour les apprentis.

Je pense que tout le monde est au courant que le canton de Vaud a innové dans le sens qu'il a décidé d'allouer une prime de 5 000 francs par place d'apprentissage créée et de 500 francs par place pourvue. Le canton de Vaud veut soutenir ainsi les efforts des patrons en faveur de la formation. 5 millions de francs sont prévus dans le cadre des mesures anticycliques 2009. Ce que je vous demande au travers de cet amendement, c'est que l'on mette un montant de la réserve pour d'éventuelles difficultés que rencontreront les jeunes en 2010 pour trouver des places d'apprentissage et d'inciter les entreprises à en créer de nouvelles ou en tout cas à garder celles qu'elles avaient déjà créées jusqu'à présent. Merci de soutenir cet amendement.

Romanens Jean-Louis (*PDC/CVP, GR*). Les amendements du groupe de l'Union démocratique du centre vont dans le sens des préoccupations d'un bon nombre de députés. Elles ont un côté sympathique qui pourrait nous inciter à les soutenir. Les arguments de leur chef de groupe peuvent apparaître comme pertinents.

Il y a toutefois un grand bémol à tout cela, c'est l'inconnu vers lequel on avance. Que va être l'évolution de la crise qui crée actuellement d'énormes problèmes aux USA et en Europe? Elle est à ses débuts dans notre pays. Personne ne le sait, personne ne peut affirmer que l'année 2010 sera l'année de la catastrophe, ni oserait prétendre le contraire. Les mesures présentées par le Conseil d'Etat permettront de répondre aux premiers besoins de cette crise. Une question reste ouverte: seront-ils suffisants? Permettront-ils de répondre vraiment aux demandes? Toutes ces questions restent aujourd'hui ouvertes et aucun d'entre nous ne

peut y apporter une réponse. J'ai peur qu'en poussant aujourd'hui certaines mesures, on se trompe de cible. Il est urgent d'attendre l'évolution de la situation qui dictera la suite. Les entreprises seront-elles à même, malgré le soutien étatique, de créer une foule d'emplois complémentaires? Je n'en suis pas certain. Elles auront d'autres soucis, notamment celui de leur survie et devront puiser dans leurs réserves. Si la crise est de la gravité que certains milieux veulent lui attribuer, je suis persuadé que l'Etat devra prendre d'autres mesures pour occuper notre jeunesse, par exemple développer la capacité d'accueil de nos écoles, notamment l'Ecole des métiers, voire d'autres filières. Il faudra y mettre de grands moyens.

En outre, nous ne connaissons pas les détails de l'application du troisième paquet fédéral accepté hier par le Conseil fédéral. Il paraît justifié d'attendre ces détails pour que notre canton se mette en ligne et puisse présenter des mesures concordantes, cofinancées par la Confédération.

Comme je l'ai dit hier, le groupe démocrate-chrétien préfère rester attentif à l'évolution de la situation, notamment de l'emploi chez les jeunes et au besoin de prévoir des mesures ciblées au moment opportun. Evitons de lancer aujourd'hui un système d'arrosage qui priverait l'Etat de moyens financiers qu'il devra peut-être affecter dans le soutien aux victimes de la crise. Au nom du groupe démocrate-chrétien, je vous invite à refuser les amendements du groupe de l'Union démocratique du centre, malgré leurs côtés qui peuvent paraître sympathiques.

Morand Jacques (*PLR/FDP, GR*). Si les amendements du groupe de l'Union démocratique du centre sont alléchants sur le fond, il est cependant important de savoir que la mise à disposition d'une prime pour la création de places d'apprentissage est à la base quelque chose de louable sur le fond. C'est cependant fort difficile dans l'application et ceci en regard du nombre de formateurs d'apprentis enregistré dans le canton et le nombre d'apprentis qu'il est possible de former concrètement. Comment sera-t-il possible de fixer la limite entre les nouvelles places d'apprentissage et les places qui sont maintenues et ceci en regard de la durée de la formation de trois ou quatre ans, de la cadence de rotation de la formation des apprentis dans les entreprises, de ceux qui forment épisodiquement des apprentis, et que dire de la formation de base de deux ans qui n'est pas prise en compte.

Financièrement, l'enveloppe de réserve est d'environ 5 millions. L'amendement prévoit d'y puiser déjà 2,5 millions avec une entrée en vigueur de la mesure à la rentrée 2010–2011. C'est trop lointain. Gardons cette réserve à disposition pour le moment venu et s'il vient, des mesures complémentaires seront alors discutées et entreprises. Le groupe libéral-radical est partagé sur ces amendements, sachant qu'ils vont dans le bon sens par leur soutien à la jeunesse et sa formation, mais pas sous cette forme aléatoire et très difficilement applicable. C'est pourquoi je vous propose de suivre la voie du Conseil d'Etat et de refuser ces amendements.

Siggen Jean-Pierre (*PDC/CVP, FV*). Le groupe démocrate-chrétien, comme il a été dit, est très sensible au soutien que l'on peut accorder aux jeunes en formation en période de crise. Nous observons que le message en tient compte. Nous relevons que l'offre de places d'apprentissage en Suisse et à Fribourg en particulier, pour la rentrée 2009–2010 est suffisante. Il n'y a pas péril en la demeure et il nous paraît inapproprié de déjà anticiper la situation pour la rentrée 2010–2011.

Nous relevons aussi que si nous avons ou si une solution similaire a été adoptée dans le canton de Vaud, elle l'a été à ma connaissance sans consultation des partenaires, notamment patronaux, qui concrètement s'y opposent. Pourquoi? Premier argument, sur le fond: on a plusieurs études en Suisse qui portent sur le coût-bénéfice de l'engagement d'un apprenti et ces études montrent que le marché des places d'apprentissage est dans un équilibre très délicat. Un tel financement bouscule cet équilibre. On ne voit pas très bien l'avantage. Deuxièmement, des expériences similaires ont déjà été faites en Suisse et à l'étranger et on a observé un effet d'aubaine, à savoir que les entreprises, qui de toute façon avaient décidé de prendre des apprentis, se trouvent subventionnées, mais qu'à la marge, les nouvelles places d'apprentissage sont très peu nombreuses. La décision de prendre un apprenti dépend aussi d'autres critères, vous pouvez l'imaginer: la place de travail doit être aménagée, un maître d'apprentissage formé doit être disponible, sans oublier le temps de l'accompagnement qui n'est pas des moins lourds. Un soutien financier d'une année pour des apprentissages qui peuvent durer, avec une maturité professionnelle, en tout cas quatre ans ne touche évidemment pas l'objectif. C'est pourquoi le groupe démocrate-chrétien vous recommande de ne pas accepter l'amendement à l'article 1.

Romanens-Mauron Antoinette (*PS/SP, VE*). Le groupe socialiste s'apprêtait à soutenir grandement les propositions de notre collègue Rossier, mais entre-temps un troisième train de mesures fédérales est arrivé, qui préconise exactement les mêmes mesures que ce que le député Rossier nous propose dans son amendement. Je lis sur le site «contribution financière à des mesures de formation pour les jeunes sans emploi à l'issue de leur apprentissage», «promotion du premier engagement des jeunes à la recherche d'un emploi qui manquent d'expérience professionnelle». C'est exactement ce que vise notre collègue député. Aussi, j'aimerais savoir avec un peu plus de précisions, peut-être que M. le Commissaire en a, de quel ordre sera cette aide, quel niveau, quel montant éventuel? Est-ce que notre commissaire a déjà des informations à ce sujet? Ceci permettra aux groupes de se déterminer.

Bapst Markus (*PDC/CVP, SE*). J'ai une question de compréhension, certainement de français, qui concerne la deuxième phrase: «Ainsi qu'une prime pour les places déjà pourvues et maintenues». Quelles places ceci concerne-t-il en pratique? Est-ce que ce sont toutes les places d'apprentissage qui existent déjà? Celles qui ont été récemment créées? Celles qui vont être

créées dans le cadre de ce plan de relance? Pour moi ce n'est pas clair. Lesquelles sont concernées? Deuxièmement, comment s' imagine-t-on mettre en pratique ceci? si c'est toutes les places qui sont concernées, on ne pourra pas avec l'arrosoir subventionner toutes les places qui seront maintenues, selon moi.

Beyeler Hans-Rudolf (*ACG/MLB, SE*). Das Mitte-Links-Bündnis wird diesen Antrag nicht unterstützen, weil der letzte Satz uns am meisten stört und das Giesskannenprinzip angewendet wird. Wir werden bei der Version des Staatsrates bleiben.

Rossier Jean-Claude (*UDC/SVP, GL*). Pour répondre à la question de notre collègue Markus Bapst, c'est une proposition qui reste encore à affiner, mais dans mon sens, c'est toutes les places d'apprentissage qui ont été créées durant les trois dernières années et qui seraient maintenues dans les entreprises, malgré peut-être une crise beaucoup plus aiguë en 2010.

La Rapporteuse. Cet amendement n'ayant pas été discuté en commission, je ne peux pas prendre position au nom de la commission. Toutefois je veux vous faire part de quelques constatations. On affecte avec cet amendement déjà une partie de la réserve, alors que l'objectif est justement de donner la liberté au Conseil d'Etat de pouvoir l'affecter à différentes mesures en fonction de l'évolution. Cet objectif est aussi lié au fait que les comptes 2009, respectivement les perspectives budgétaires 2010 ne sont pas des plus réjouissantes, d'où la nécessité de disposer d'une telle réserve. Je constate également, comme l'a fait le député Siggen, qu'au niveau des places d'apprentissage pour l'année 2009–2010, ceci a été confirmé, le nombre est similaire à l'année précédente. La récession n'a pas affecté le nombre de places d'apprentissage disponible.

Si le canton de Vaud a mis en place cette mesure, c'est peut-être parce que le canton de Vaud connaît des difficultés par rapport au nombre de places d'apprentissage à disposition. C'est peut-être une raison de la mise en application de ladite mesure.

Pour terminer, le troisième plan de relance a été annoncé hier et on parle d'un montant de 400 millions qui sera destiné aux chômeurs de longue durée et aux jeunes à la recherche d'un nouvel emploi. Ne connaissant pas exactement les mesures et en quoi elles consisteront, il est peut-être un peu tôt pour fixer un montant.

Le Commissaire. J'aimerais tout d'abord remercier le groupe de l'Union démocratique du centre et le député Rossier pour leur soutien fort à la priorité du Conseil d'Etat pour la jeunesse. On est absolument sur la même longueur d'onde. Il faut éviter que les jeunes personnes n'aient pas la possibilité de faire une formation de base et de trouver une place d'apprentissage. Il faut également éviter qu'ils soient mis au chômage après l'achèvement de leur formation de base. La présente proposition du député Rossier s'oriente vers la solution du canton de Vaud, vous l'avez souligné, qui a récemment été introduite et qui prévoit une telle prime pour la création et le maintien des places d'apprentissage. Je pense qu'il y a là une réponse à la ques-

tion de M. Bapst, parce que les Vaudois prévoient de verser une prime à toutes les places d'apprentissage nouvellement créées. Ils veulent payer 5000 francs. Ils veulent aussi donner une prime aux entreprises qui poursuivent l'engagement d'un apprenti: si un apprenti a terminé son apprentissage et si l'entreprise veut en engager un nouveau, elle aura la possibilité de recevoir 500 francs.

Au nom du Conseil d'Etat je vous prie de ne pas accepter cette proposition et j'aimerais vous donner quelques raisons. Tout d'abord, à Fribourg, nous pouvons être fiers d'un système de formation professionnelle dual qui est très bien établi. Les entreprises prennent leurs responsabilités. Chez nous, 50% des jeunes du secondaire II sont en apprentissage dans des entreprises. Si vous comparez avec le canton de Vaud, c'est seulement 35%. A Fribourg, les entreprises prennent leurs responsabilités. C'est une valeur forte d'avoir un tel système dual. Avec une telle prime à l'embauche d'apprenti nous courrons le risque de bousculer tout le système. Il a été dit, selon deux études de l'Université de Berne, en 2003 et en 2005, sur les coûts et les bénéfices que l'apprentissage n'est financièrement pour les entreprises pas une charge, mais quelque chose d'intéressant. Pas plus tard qu'hier, j'ai reçu une lettre de la part de l'OFFT de Berne qui dit la chose suivante: «en général, la formation des apprentis reste à moyen terme un investissement rentable».

Il y a un deuxième argument. C'est l'argument de l'égalité de traitement. Que faites-vous avec les entreprises qui ont créé une place, l'année passée par exemple, ou qui sont d'accord de créer une place cette année? Elles ne pourront pas profiter de cet argent qui est prévu là. Un traitement inégal deviendrait inévitablement démotivant. Vous avez parlé hier de saupoudrage. Si vous mettez en vigueur une telle mesure, c'est aussi des employeurs, comme par exemple la BCF ou d'autres, qui n'en auraient pas forcément besoin, qui recevront également ces 5 mille francs.

L'introduction d'une telle prime appellerait à la pérennisation parce qu'en la supprimant après un ou deux ans, une forte démotivation des entreprises formatrices serait inévitable. On a eu des contacts avec l'administration vaudoise qui a la capacité de voir que ça va vraiment dans cette direction, qu'elle doit continuer à verser les 5 mille francs.

Le Conseil d'Etat propose de soutenir les entreprises via une contribution directe pour les cours interentreprises, donc un soutien à une importante prestation. Ce n'est pas vraiment une proposition en général. De plus, il a été dit aussi aujourd'hui que cette année on n'a pas encore un problème sur le marché des places d'apprentissage. L'Etat a pris des mesures de motivation pour la création de places d'apprentissage, tout d'abord auprès des communes, mais aussi par la mise en place d'un système de promotion de places d'apprentissage. Je peux vous dire qu'en raison d'une action de promotion de places d'apprentissage avec les médias fribourgeois qui a été effectuée il y a deux semaines, on a pu créer dix-sept places d'apprentissage. C'est quand même très impressionnant. D'ailleurs en 2009, on a environ 200 autorisations supplémentaires à former. En plus le Conseil d'Etat vous propose la création de 50 places d'apprentissage à l'administration cantonale.

Je vous propose dès lors de refuser cette proposition. S'il y a, l'année prochaine, un problème qui s'avère être vraiment critique, le Conseil d'Etat aura la possibilité de réagir rapidement et de pouvoir vraiment prendre des mesures nécessaires et de se baser sur les premières expériences faites par exemple dans le canton de Vaud et de pouvoir intégrer également les mesures éventuelles qui sont prises par la Confédération.

Le Commissaire. Juste deux compléments, le Directeur de l'économie ayant dit ce qu'il fallait dire. D'une part, la dernière phrase, concernant la «prime pour les places déjà pourvues et maintenues»: de deux choses l'une, ou bien on fait l'arrosoir et c'est toutes les places, ou bien on définit un certain nombre de places et ça heurte le sentiment d'équité. Pourquoi seulement les entreprises qui ont créé récemment des places d'apprentissage et pas celles qui travaillent depuis des années pour les apprentis?

J'aimerais seulement attirer votre attention sur une question de forme. J'ai un problème que l'on accepte sans discussion l'article 1 alinéa 1ter, qui formalise la réserve, et que dans l'année qui suit on utilise la réserve (amendement Rossier). C'est ou bien ou bien. On ne peut pas formaliser la réserve en disant que c'est entre les mains du Conseil d'Etat et tout de suite après l'utiliser. Il y a une contradiction ici.

– Au vote, l'amendement Rossier est refusé par 49 voix contre 36. Il y a 7 abstentions.

Ont voté oui:

Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiotz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 36.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP). *Total: 49.*

Se sont abstenus:

Aebischer (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP). *Total: 7.*

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 2

ALINÉAS 1 ET 2

La Rapporteuse. Il s'agit de dépenses liées qui ont été listées pour lesquelles une base légale existe déjà. Je vous rends attentifs que deux mesures doivent être votées à la majorité qualifiée, celle concernant l'entretien des routes et celle concernant les installations photovoltaïques. Je n'ai pas d'autres commentaires.

– Adoptés.

ALINÉA 3

La Rapporteuse. Pas de commentaires.

Le Président. Concernant cet alinéa 3, je rappelle que je suis en possession de deux amendements pour deux mesures particulières. Afin d'être bien clair dans les débats, je vous propose de prendre en priorité les deux mesures qui sont amendées, puis les deux mesures où je dois obtenir une majorité qualifiée et ensuite le solde des mesures étant donné qu'elles sont toutes dans un même alinéa et c'est assez compliqué à gérer.

Je suis en possession d'un amendement pour la mesure N° 1 centre de charges 3542.1/366.005, mesure relative au financement des cours interentreprises au sens de la loi du 13 décembre 2007 sur la formation professionnelle.

MESURE 1 – CENTRE DE CHARGES 3542.1/366.005

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL). Si j'ai bien compris la prise de position d'hier de M. le Président du Gouvernement, au cas où la Confédération – et j'espère que vous saurez faire diligence pour avoir le maximum d'argent – verse 1 million, 2 millions ou 3 millions, cette mesure sera mise également dans le plan de relance. On est bien d'accord! En ce qui me concerne, je souhaiterais que ces 2 ou 3 millions supplémentaires soient mis également au bénéfice des entreprises en diminution de leur participation. Si je prends également l'argumentaire qui figure à la page 12, il est bien précisé «Contribution attendue de la Confédération: en cours de demande; sera déduite des montants à charge du canton». Donc, là il y a contradiction par rapport à ce que vous avez dit hier. On est d'accord M. le Président? Ou bien ai-je mal compris? Alors, j'espère vivement que ce montant supplémentaire soit mis au bénéfice des entreprises dans le cadre des cours interentreprises.

La Rapporteuse. A nouveau, cet amendement n'ayant pas été discuté en commission, je ne suis pas en mesure de prendre position au nom de la commission.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat vous prie de refuser cette proposition. Tout d'abord, je dois dire que la proposition du Conseil d'Etat a été préparée en étroite collaboration avec les partenaires sociaux. Ces partenaires sociaux nous ont dit que l'incitation peut être effective si les entreprises formatrices ne doivent contribuer que 55% au lieu des 75%. Alors, maintenant je réponds à votre questionnement. Est-ce qu'il y a contradiction? Non, il n'y a pas contradiction. En fait, le Conseil d'Etat est parti de l'idée de développer un concept pour une mesure concrète et de prévoir un montant pour sa réalisation, mais que si la Confédération mettait également de l'argent il était entendu que l'argent prévu pour cette mesure par le canton pourrait être utilisé pour d'autres mesures. Cependant, cette question est superflue parce que, après la présentation du troisième paquet d'hier de la Confédération, on doit malheureusement constater que le Conseil fédéral ne prévoit pas de mesure pour ces cours interentreprises. Ensuite, un deuxième élément que je peux vous dire, M. Rossier: la Direction de l'économie a déjà entrepris des démarches au début avril et on a écrit à l'OFFT pour obtenir un soutien pour ces mesures-là. Pas plus tard qu'hier, on a reçu la réponse de l'OFFT qui est malheureusement négative. L'OFFT nous dit qu'il ne pourra pas subventionner par les mesures ordinaires, par le subventionnement forfaitaire qu'on aurait voulu vraiment avoir. Alors là, votre proposition, à mon avis, devient caduque. Je ne sais pas si M. le Député va retirer la proposition. Si tel n'est pas le cas, je vous prie de la refuser.

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL). Au vu des différentes informations que vient de nous communiquer M. Beat Vonlanthen, il est évident que je retire l'amendement.

Le Président. Je passe à la mesure suivante pour laquelle j'ai un amendement. Il s'agit de la mesure relative aux aides structurelles à l'agriculture pour un montant de 400 000 francs, centre de charges 3425/565.006, 3425/575.006 et 3425/670.006.

Kolly René (PLR/FDP, SC). Avec cet amendement il s'agit de compléter et de préciser les ayants-droits aux améliorations structurelles surtout en raison de la modification de la loi fédérale sur l'agriculture, qui a été mise en vigueur au 1^{er} janvier 2008, et qui élargit ces aides aux petites entreprises artisanales dans des conditions que je vous ai déjà définies hier, donc très restrictives: autonomie, indépendance, pas plus de dix employés et payant un prix pour la matière première agricole encore plus élevé que pour les produits comparables dans leur région d'approvisionnement. Nous tenons à préciser que la mesure d'aide englobe aussi les petites entreprises artisanales au sens de la loi fédérale sur l'agriculture et de l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles qui définit bien ce qu'est une petite entreprise artisanale, telle que je vous l'ai précisé hier.

Je vous propose de soutenir cet amendement.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en p. 1122.

La Rapporteuse. Cet amendement n'ayant pas été discuté en commission je ne me prononcerai pas.

Le Commissaire. Le député Kolly met en exergue une définition dans la législation fédérale des petites entreprises artisanales dans les régions de montagne qui transforment et commercialisent des produits agricoles. Selon confirmation du Directeur de l'agriculture, ces petites entreprises artisanales peuvent également profiter des aides structurelles de l'agriculture. Il ne s'agit dès lors que d'une clarification de la disposition. Alors, le Conseil d'Etat peut se rallier à cette proposition d'amendement.

– Modifié selon l'amendement Kolly dont le libellé est le suivant: «Mesure relative aux aides structurelles à l'agriculture et aux petites entreprises artisanales au sens de la loi fédérale sur l'agriculture et de l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles»

Le Président. Je prends les mesures pour lesquelles je dois obtenir une majorité qualifiée. Il s'agit de la mesure N° 6 relative à l'entretien des routes cantonales au sens de la loi du 15 décembre 1967 sur les routes pour 5,5 millions et de la mesure N° 10 relative au financement d'installations photovoltaïques au sens de la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie pour 5 millions.

MESURE 6 (CENTRE DE CHARGES 3820/314.300) ET MESURE 10 (CENTRE DE CHARGES 3570/562.022 À 575.010)

La Rapporteuse. Pas de commentaires.

– Au vote la mesure N° 6 relative à l'entretien des routes cantonales est acceptée par 84 voix contre 1; il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP),

Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 84.*

A voté non:

Thévoz (FV, ACG/MLB). *Total: 1.*

– Au vote la mesure N° 10 relative au financement photovoltaïque est acceptée par 83 voix sans opposition; il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 83.*

S'est abstenu:

Morand (GR, PLR/FDP). *Total: 1.*

SOLDE DES MESURES DE L'ART. 2

– Adoptées.

ART. 3

La Rapporteuse. Il s'agit d'une mesure qui est une allocation pour les entreprises qui créent une nouvelle place de travail pour des jeunes ayant terminé leur formation ou leurs études. L'allocation serait limitée dans le temps. Donc, il s'agit bien d'une mesure qui est ciblée et limitée dans le temps.

Le Commissaire. Je n'ai pour l'instant rien à ajouter. Je prendrai position sur la proposition de M. le Député Rossier.

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL). Encore une fois, j'ai aussi une chance particulière qui est de présider aux destinées de plusieurs PME et PMI. Je trouve

que la mesure qui est donnée dans le cadre du plan de relance de un cinquième du salaire sur 6 mois ne va pas énormément inciter les entreprises à garder les apprentis. Je vous le répète, pour moi, c'est une priorité également de donner une chance à ces jeunes de pouvoir continuer de travailler pendant un certain temps. Là, je propose que ce soit deux cinquièmes du salaire – cela concerne l'art. 5 – et 12 mois, le temps pour l'employeur et l'employé de faire le point et ensuite surtout pour l'employé de pouvoir retrouver un autre emploi s'il ne peut pas rester dans l'entreprise qui l'a occupé.

La Rapporteuse. J'ai une précision, la question de la durée du versement n'a pas été discutée en commission. Par contre, il a été question du montant du subventionnement de 20%. On nous a dit que cette mesure avait déjà été utilisée en 1998 et financée par le Fonds cantonal de l'emploi et que les 20%, selon les expériences d'autres cantons, avaient un effet incitatif. Le Conseil d'Etat nous a dit en commission être prêt à proposer des montants supplémentaires par la suite si la demande se faisait vraiment sentir.

Le Commissaire. Je suis dans la situation, malheureusement encore une fois, de vous proposer de refuser les propositions d'amendements de M. le Député Rossier. Cette mesure est complémentaire aux autres mesures comme par exemple l'assurance chômage ou des stages professionnels. Ensuite, la Confédération prend toujours des mesures qui portent jusqu'à 6 mois et il y avait une certaine logique à calquer les modalités de l'application cantonale sur celles de la loi sur l'assurance-chômage (LACI). Enfin, depuis hier, il y a encore un argument plus fort. Vous avez vu que dans le troisième paquet de la Confédération une même mesure, la mesure identique en fait, prévoit aussi 6 mois et 1000 francs. Je n'ai malheureusement pas encore pu analyser la mesure en détail parce qu'il n'y a pas encore les bases légales détaillées disponibles et j'ai seulement pu voir le communiqué de presse. Cependant, je constate que si le canton de Fribourg augmentait ses prestations il est sûr et certain que les entreprises fribourgeoises ne voudraient jamais profiter de cette manne fédérale parce que cette proposition de la Confédération ne serait pas du tout attractive. Alors là, on se met vraiment dans une situation difficile. On prévoit une mesure cantonale qui va beaucoup plus loin que celle de la Confédération et aurait comme conséquence de ne plus pouvoir vraiment utiliser l'argent de la Confédération. En plus, nous voulons lancer cette mesure cette année, jusqu'à la fin de l'année. Puis, il faut prendre d'autres mesures au cas où la mesure n'a pas eu les effets voulus. Pour l'instant, on vise la création d'environ 130 nouvelles places de travail. A la fin de l'année, nous devons faire une analyse et peut-être revoir la chose pour l'année prochaine.

Pour l'instant, je vous prie instamment de ne pas entrer en matière sur cette proposition parce que cela aurait comme conséquence négative que les Fribourgeoises et Fribourgeois ne pourraient pas ou ne voudraient pas profiter de la manne fédérale.

Le Président. Le Conseil d'Etat s'oppose à cet amendement. M. le Député Rossier, est-ce que vous maintenez votre amendement?

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL). Je n'étais pas au courant du nouveau plan de la Confédération et encore moins de sa teneur. Je l'apprends aujourd'hui. Si vous me convainquez et vous nous donnez l'assurance que si après les six premiers mois les entreprises ne jouent pas le jeu et que vous allez prolonger de 6 mois, là je peux vivre avec votre argumentation. Dans tel cas je retirerais mon amendement.

Le Commissaire. Je peux bien confirmer et ça entre dans le cadre général. Vous avez donné la compétence au Conseil d'Etat pour ces 5 millions de francs pour prendre des mesures nécessaires et à court terme. C'est dans ce contexte-là qu'on pourra vraiment ensuite agir rapidement, à la fin de l'année, si cette mesure ne portait pas ses effets.

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL). Au vu de ce qui a été dit je vous fais confiance mais je serai très attentif. Donc, je le retire.

– Adopté.

ART. 4

La Rapporteuse. Il s'agit de l'octroi de l'allocation qui est limité dans le temps. C'est pour tous les contrats qui débuteraient entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2009. La période de référence a été jugée courte par certains au sein de la commission mais en étalant la mesure on risque d'encourager les entreprises à temporiser. Le but est bien de créer rapidement ces places de travail pour les jeunes qui sortent de formation, notamment cet été, et d'inciter les entreprises à réagir vite.

– Adopté.

ART. 5

La Rapporteuse. La question du montant de l'allocation mensuelle a été en partie déjà discutée. Je n'ai pas d'autres commentaires.

Le Commissaire. Je pars de l'idée que M. le Député Rossier, en retirant sa proposition à l'article 3, retire également son amendement à l'article 5. Alors, je n'ai rien à ajouter pour cet article.

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL). C'est une évidence!

– Adopté.

ART. 6

La Rapporteuse. Pas de commentaires.

– Adopté.

ART. 7

La Rapporteuse. Cette mesure ne correspond pas à la mise en œuvre de la motion Romanens/Ackermann. Pas d'autres commentaires.

– Adopté.

ART. 8 À 10

– Adoptés.

ART. 11

La Rapporteuse. Il s'agit d'une mesure concernant les indemnités de réduction de l'horaire de travail qui sont importantes pour éviter que les entreprises licencient trop rapidement leur personnel. Cela permet de temporiser. Le but est de profiter des périodes d'activité réduite pour parfaire la formation des travailleurs en encourageant les entreprises à le faire.

– Adopté.

ART. 12 À 14

– Adoptés.

ART. 15

ALINÉA 1

La Rapporteuse. Il s'agit d'une mesure qui répond au postulat Romanens/Bapst. C'est le troisième axe de mesures dans l'optique de soutien aux entreprises à long terme. Pour contribuer à contrer les effets de la crise il est nécessaire que les fonds puissent être utilisés rapidement.

Il y a eu deux amendements. Nous y reviendrons plus tard.

Le Commissaire. Zu diesem Zeitpunkt habe ich nichts beizufügen.

ALINÉA 1^{bis}

La Rapporteuse. J'interviens concernant l'alinéa 1^{bis} qui a fait l'objet d'un amendement au sein de la commission. Cet amendement vise à ouvrir le financement du «Seed capital» à des sources privées, tel que cela été souhaité par les motionnaires.

Le Commissaire. Il s'agit ici d'une clarification de la disposition et le Conseil d'Etat se rallie à cette proposition.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ALINÉA 2

La Rapporteuse. L'amendement de la commission consiste à prévoir le paiement des intérêts sur les prêts qui sont attribués afin de participer éventuellement au bénéfice des projets couronnés de succès. Cependant, il faut être bien conscient que ceux qui créent leur entreprise ont déjà pas mal de difficultés à rembourser

les prêts. Cette mesure n'a pas été du tout combattue. Donc, l'amendement a été accepté à l'unanimité.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie également à cette modification.

– Modifié selon la proposition de la commission.¹

ART. 16

– Adopté.

ART. 17

La Rapporteuse. Cette mesure est importante pour favoriser la recherche et le transfert technologique. Pas d'autres commentaires.

– Adopté.

ART. 18

– Adopté.

ART. 19

La Rapporteuse. Il s'agit de la liste des dépenses nouvelles qui sont soumises au référendum financier facultatif mentionné à l'article 20, objet d'un amendement de la commission.

– Adopté.

ART. 20

La Rapporteuse. L'article 20 a fait l'objet d'un amendement. En fait, l'amendement sert à préciser la question du référendum facultatif pour les nouvelles dépenses.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat est d'accord avec cet amendement qui clarifie vraiment la situation.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

CHAPITRE 1

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 2

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 3

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Ich habe erst jetzt bemerkt, dass in Art. 15, Absatz 2 die deutsche Übersetzung nicht korrekt ist. Um sämtliche Missverständnisse zu vermeiden: In der deutschen Übersetzung ist

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1122ss.

lediglich von zinslosen Darlehen die Rede, aber wir haben in der ersten Lesung beschlossen, dass selbstverständlich Darlehen mit oder ohne Zins gemeint sind. Der französische Text gilt also.

La Rapporteuse. Pas de commentaires.

Le Commissaire. Herr Grossrat Bapst hat selbstverständlich recht, die Übersetzung ist falsch. Wir hatten in der Kommission klar gesagt, dass es Darlehen mit oder ohne Zinsen sein können und das muss so korrigiert werden.

Le Président. Le projet sera corrigé en fonction de la remarque soulevée par M. le Député Bapst.

– Confirmation de la première lecture (avec correction rédactionnelle de la version allemande à l’art. 15 selon précision ci-dessus).

CHAPITRE 4

– Confirmation de la première lecture.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté tel qu’il sort des délibérations par 85 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotteret (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E.

(SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 85.

Projet de loi N° 90 sur l’information et l’accès aux documents (LInf)¹

Rapporteur: **Xavier Ganioz** (PS/SP, VF).

Commissaire: **Pascal Corminbœuf, Directeur des institutions, de l’agriculture et des forêts.**

Première lecture (suite)

ANNEXE

MODIFICATIONS DES LOIS MENTIONNÉES À L’ARTICLE 43

7. Loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) *(suite)*

ART. 103^{bis}

Le Rapporteur. L’article 103bis de la loi sur les communes a fait l’objet d’une longue discussion, surtout pour le deuxième alinéa, entre ouverture à la transparence et crainte du sensationnel dans les communes. La commission a finalement penché en faveur du premier argument et a décidé de laisser une possibilité au public d’accéder à ces procès-verbaux.

Au nombre des arguments, il a été relevé que le projet du Conseil d’Etat est plus restrictif que l’actuelle loi sur les communes. La raison est l’ambiguïté de cette dernière, guère compatible avec les principes clairs de notre projet de loi, notamment à l’article 28 al. 1 let. b. On ne peut pas déduire de la lecture de cet article 103^{bis} al. 2 un véritable droit d’accès mais plutôt une possibilité de consultation accordée ou refusée selon le bon vouloir de l’organe concerné, sans qu’une justification ne soit nécessaire. Aucun critère n’est mentionné dans la loi. C’est le fait du prince.

Le Commissaire. J’aimerais simplement préciser que si vous reprenez votre projet tel que vous l’avez accepté en première lecture à l’article 28 on dit: «accès exclu pour les procès-verbaux des séances non publiques». Donc, c’est déjà très clair à l’article 28 et il nous paraissait nécessaire de préciser encore dans la loi sur les communes. Le Conseil d’Etat ne voulait pas contrer les propositions d’une commission presque unanime où de nombreux élus communaux étaient présents. Voilà pour l’instant, M. le Président.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Ich bitte Euch, meinen Änderungsantrag zum «Projekt bis» bzw. zum Artikel 103^{bis} des Gemeindegesetzes anzunehmen und den Buchstaben a, den die Kommission vorschlägt, zu streichen. Mit dem neuen Gesetz über Information und Transparenz wird gesetzlich vorgeschrieben, was die Bevölkerung in letzter Zeit vermehrt gewünscht hat, nämlich vertiefte Informationen über den Hintergrund eines Entscheides zu erhalten.

¹ Début de la première lecture le 16 juin 2009, BGC pp. 853ss.

Die meisten Gemeinderäte haben diese Aufgabe schon vor diesem Gesetz in Angriff genommen und sehen sich in ihrer Haltung bestärkt. Auch die Mediatisierung ist auf der Gemeindeebene angekommen. Die Gemeinderäte und die Gemeindeangestellten lernen, damit umzugehen.

Aber ebenso wichtig wie die Information und Transparenz ist die Vertraulichkeit in der Entscheidungsfindung. Im Gemeinderat muss offen diskutiert werden können, um Lösungen zu finden. Das Amtsgeheimnis und die Kollegialität müssen garantiert bleiben. Wie wollen Sie in schwierigen Situationen offen diskutieren, wenn Sie nie sicher sind, ob das Protokoll aus irgendeinem Grund plötzlich veröffentlicht wird? Ich erinnere Sie daran, dass im Gemeinderat Abstimmungspflicht besteht. Es ist also nicht möglich, sich da rauszuhalten. Ich kenne die Gegenargumente: Es war bis jetzt vorgesehen, es hat nie Probleme gegeben, ein Gesetz für Transparenz darf nicht in einem anderen Gesetz restriktiver ausgelegt werden und der Gemeinderat kann ja selber entscheiden.

Wann aber hat jemand ein Interesse, ein Gemeinderatsprotokoll zu sehen oder – von Gemeinderatsseite her – es zu zeigen? Das ist nur in Situationen, in denen das vielbeschworene Vertrauen, sei es von Seiten der Bevölkerung, einer Interessengruppe oder des Generalrates in den Gemeinderat, nicht mehr vorhanden ist. Oder wenn es im Gemeinderat Probleme bezüglich der Zusammenarbeit gibt. Mit dem Bekanntmachen eines Gemeinderatsprotokolls können diese Mankos nicht behoben werden. Da wird es andere Massnahmen brauchen. Zudem kann eine Mehrheit im Gemeinderat einer Minderheit die Bekanntgabe oktroyieren. Dass dies dann die Führung des Gemeinderates und der Gemeinde erleichtert, darf mit Recht bezweifelt werden. Was für die Protokolle des Staatsrates gilt, ist für die Gemeinderatsprotokolle ebenso wichtig. Die Kompetenz den Generalratsbüros zu geben, ob der Generalrat seine Sitzungen publik macht, kann man analog zum Grossratsgesetz akzeptieren. Auch dort sollen die Kommissionsprotokolle vermehrt publik gemacht werden; jedenfalls sollen die Abstimmungsergebnisse transparenter gemacht werden.

Ich bitte Sie deshalb: Lehnen Sie den Buchstaben a der Kommission ab. Ich habe mich auch in der Kommission so ausgedrückt. Geben Sie dem Gemeinderat die geschützte Arbeitsweise, die er braucht, um für die Gemeinden einen richtigen Entscheid fällen zu können. In diesem Sinne bitte ich Sie, meinen Änderungsantrag anzunehmen.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). J'ai déposé un amendement. Je crois que tous les groupes ont reçu la version de cet amendement. Cet amendement consiste à compléter la lettre a de la manière suivante: «le conseil communal peut autoriser, *par une décision prise à l'unanimité*, la consultation ...» et la lettre b: «le bureau du conseil général peut autoriser, *par une décision prise à l'unanimité*, la consultation...».

Pourquoi cet amendement? Parce que je me suis rendu compte, et vous l'avez entendu, que beaucoup de conseillers communaux craignaient que, par l'obtention des procès-verbaux, on crée des dissensions au sein des conseils communaux, une majorité pouvant

être pour et une minorité contre. Ces différences d'opinions, lorsqu'il y a le procès-verbal qui est donné, peut créer des problèmes et envenimer toute la vie d'une commune. Or, si la commission a proposé de modifier l'article 103 selon la version bis, ce n'est certainement pas dans ce but. Au contraire, c'est qu'elle a voulu permettre au conseil communal, qui peut se trouver face à des critiques de l'extérieur, face à des rumeurs, un moyen d'y mettre terme. Je sais que dans certaines communes cela a été fait avec succès. On donne un extrait du procès-verbal et ainsi la rumeur ne peut plus continuer. Par la règle de l'unanimité, on évite justement que des dissensions apparaissent au grand jour puisqu'il faut que ce soit l'ensemble du conseil communal qui l'accepte. Ensuite, par cette modification on permet de régler une autre question qui est celle du droit de recours. Certains conseils communaux estimaient que si on refusait de donner un procès-verbal, un tiers peut critiquer cette décision et l'attaquer. Or, si l'unanimité est exigée, il ne pourra pas la critiquer puisqu'il suffira de dire: «nous n'avions pas l'unanimité, donc les conditions formelles n'étaient pas remplies pour vous donner accès à ce document». Donc, cet amendement donne un droit aux conseils communaux sans compromettre leur fonctionnement.

En ce qui concerne l'alinéa b c'est simplement un parallélisme des formes. Il m'est apparu équitable que ça soit aussi une décision prise à l'unanimité pour le bureau du conseil général. Pour ces raisons je vous encourage à soutenir mes amendements.

Crausaz Jacques (PDC/CVP, SC). Considérant que la version bis de la commission reprend simplement la disposition actuelle de l'article 103 alinéa 2, dont l'application à ce jour n'a pas posé de problème particulier, la majorité du groupe démocrate-chrétien soutient dans son principe la reprise de cette disposition. Cette même majorité trouve bonne la précision apportée par l'amendement de Weck qui requiert l'unanimité de l'organe concerné. Cette contrainte est de nature à clarifier la décision en évitant des tensions au sein de l'autorité concernée et l'utilisation de cette disposition à des fins politiques.

Le groupe, dans sa majorité, soutiendra l'amendement de Weck.

de Roche Daniel (ACG/MLB, LA). In erster Linie unterstützt unsere Fraktion den Vorschlag der Kommission. Es steht einfach ein bisschen schräg in der Landschaft, wenn wir ein Gesetz über Transparenz und Öffentlichkeit machen und dann in einer Bestimmung strenger sind als die jetzige Regelung. Hingegen kann ich die Angst und die Besorgnis von den anwesenden und abwesenden Gemeinderäten verstehen, auch wenn ich sie weiterhin als ein bisschen ängstlich qualifizieren würde.

Ich glaube, die Veröffentlichung eines Protokollauszuges kann ein Mittel der Information sein, das zuverlässiger ist als eine Information aus dem Gemeinderat. Insofern denke ich, wäre es gut und möglich für Gemeinderäte, Auszüge aus dem Protokoll veröffentlichen oder bekanntgeben zu dürfen.

Ich glaube, Frau Feldmann, dass es einen Unterschied zwischen Staatsrat und Gemeinderat gibt. Ich denke, der Staatsrat hat viel mehr Mittel, um zu informieren, als ein Gemeinderat normalerweise hat. Er hat auch Beauftragte usw., die wissen, wie man sich ausdrücken muss. Insofern denke ich, dass man gut einen Unterschied machen könnte. Sie hören meinen Konjunktiv: Man könnte. Ich denke, der Vorschlag de Weck ist ein guter Kompromissvorschlag, der trotzdem noch strenger ist als die heutige Regelung. Aber ich denke, er kommt ein bisschen der Besorgnis, um nicht zu sagen der Ängstlichkeit der Gemeinderäte entgegen. Deshalb denke ich, können wir guten Herzens den Vorschlag de Weck unterstützen, auch wenn uns der Vorschlag der Kommission viel sympathischer ist, weil er nämlich die gegenwärtige Regelung festschreibt und fortführt.

Berset Solange (*PS/SP, SC*). On l'a dit à plusieurs reprises, je crois qu'il s'agit avec cette nouvelle loi d'avoir, un petit peu, un changement de volonté de passer de la culture du secret à la culture de la transparence. Pour moi, dans les deux amendements proposés il y a un changement très fort de volonté par rapport au droit que devrait avoir la citoyenne ou le citoyen. Interdire purement et simplement, tel que le demande l'amendement de M^{me} Feldmann, est le signe radical et définitif que les PV du conseil communal ne pourront jamais être consultés. La proposition qui est émise par M^{me} de Weck est, quant à elle, une permission d'avoir une consultation avec une unanimité du conseil communal. Donc, je crois que c'est un signe qui est très différent et je vous propose vraiment d'accepter l'amendement de M^{me} de Weck pour permettre au conseil communal ainsi qu'au bureau du conseil général d'avoir cette possibilité de permettre la consultation d'un procès-verbal.

Bachmann Albert (*PLR/FDP, BR*). Une partie du groupe libéral-radical soutiendra l'amendement Christiane Feldmann. Je peux bien sûr vivre avec l'amendement Antoinette de Weck où on demande l'unanimité. Mais le conseil communal siège à huis clos et le procès-verbal de ses séances doit refléter vraiment le débat qui a lieu et l'expression de chaque conseiller communal. Alors, dorénavant, on fait deux PV, celui de décision et celui du débat! C'est une possibilité. Le conseil communal est libre encore de le faire. Avec l'unanimité, eh bien, je suis tout à fait d'accord et je peux le soutenir parce qu'avec l'unanimité, au moins, tout le monde est d'accord de sortir un procès-verbal. Mais, quand vous avez pris une décision à l'unanimité vous n'aurez jamais de problème de communication à l'extérieur, croyez-le moi, Mesdames et Messieurs! Les problèmes surviendront quand le conseil communal n'aura pas pris la décision à l'unanimité et que cela se ressentira. C'est là, Mesdames et Messieurs, que le conseil communal aura la pression et que surviendra la demande formelle de sortir un extrait de PV. Il faudra l'unanimité. Il ne sortira jamais parce que la décision n'aura pas été prise à l'unanimité. Dans les faits, pour qu'un procès-verbal puisse dorénavant sortir, eh bien, il faudra effectivement que la décision relatée dans le PV ait déjà été prise à l'unanimité et que les délibé-

rations aient eu lieu sur un ton unanime également. Donc, je reviens et je propose de soutenir la décision de M^{me} Feldmann. M. de Roche, les conseillers communaux, même s'ils n'ont pas le même pouvoir qu'un conseiller d'Etat, ont le devoir de gérer une commune dans une sérénité et dans une transparence aussi claire et nette. Mais il y a, des moments donnés, où ce conseil communal doit pouvoir s'exprimer librement et une décision doit pouvoir être portée par un exécutif même si elle n'a pas été prise à l'unanimité. Ma foi, ça existera toujours. Sans quoi, on n'aurait pas de raison non plus d'être dans ce Parlement, si on était tous du même avis. Donc, pour protéger ce conseil communal qui doit fonctionner durant 5 ans dans une ambiance sereine, je crois qu'il est bien de garder ces procès-verbaux à l'interne. Que l'on communique alors davantage, j'en suis bien conscient et, là-dessus, on peut encore travailler.

Feldmann Christiane (*PLR/FDP, LA*). Ich möchte nur noch einmal etwas präzisieren: Wir haben im Gesetz, im Grundgesetz in Artikel 28 ganz klar definiert, dass Dokumente, die erstellt werden, oder Protokolle, die in Sitzungen, die nicht öffentlich zugänglich sind, erstellt werden, dass die nicht zugänglich sind. Das hat nichts mit Angst zu tun oder mit sich nicht dem neuen Gesetz unterwerfen wollen. Das ist darin definiert. Hingegen will man, obschon man ein neues Gesetz hat, im Gemeindegesetz eine alte Disposition aufrecht erhalten. Und wie es Herr Bachmann erklärt hat: Wir sind hier in einem Entscheidungsprozess; in einem Gremium, das verdammt oder erfreut ist, 5 Jahre zusammen zu arbeiten und das die Zusammenarbeit wirklich ernst nimmt. Im Gemeindegesetz haben wir vorgeschrieben, dass es ein Amtsgeheimnis gibt und in diesem Amtsgeheimnis ist auch enthalten, dass man die Stimmverhältnisse nicht bekannt gibt. Und wir haben im Gemeindegesetz das Kollegialitätsprinzip verankert. Also sagen Sie mir bitte nicht, dass ich ängstlich sei. Man kann verschiedener Meinung sein, aber es geht nicht darum, dass man ängstlich ist, sondern dass man eine andere Auffassung hat, wie man richtig etwas angeht.

de Roche Daniel (*ACG/MLB, LA*). Ich weiss schon, dass Christiane Feldmann sich nicht gerne als ängstlich titulieren lassen will. Ich glaube auch nicht, dass sie ein ängstlicher Mensch ist, aber ich denke, dass hier trotzdem ein bisschen die Angst in dieser Debatte regiert, darüber, was wir hier tun oder lassen sollen. Ich sage Ihnen einfach: Ich präsidiere auch eine Exekutive, ich weiss auch, dass man manchmal nicht gleicher Meinung ist, und ich denke, das wissen wir alle. Aber die Frage ist genau, wie man mit unterschiedlichen Meinungen in der Kommunikation gegen aussen umgeht. Das ist die Frage. Wenn wir uns alle einig sind, dann ist es tatsächlich keine Frage, wie man das kommuniziert. Und in dem Moment, denke ich, wird es eben schwierig, respektive es beginnt die Kunst der Kommunikation. Und ich meine: Ein Mittel der Kommunikation kann wirklich sein, dass man, wenn man das Protokoll gesehen hat sagt: Dazu können alle stehen, das können wir veröffentlichen. Diese Möglichkeit, meine ich, müssen wir uns lassen. Ich kann auch

mit dem anderen leben, aber ich sage Ihnen: Gegen aussen, vis-à-vis der Presse, gegenüber unserer Bevölkerung, meine ich, wäre die Lösung de Weck nicht unbedingt ein Schritt vorwärts, aber mindestens nicht ein so grosser Schritt zurück wie das was jetzt Frau Feldmann vorschlägt.

Ackermann André (*PDC/CVP, SC*). J'interviens à titre personnel pour vous demander de soutenir l'amendement de M^{me} la Députée de Weck.

Je dispose aussi d'une certaine expérience dans le domaine de la gestion des communes. Je pense que c'est un instrument important qu'on peut mettre dans les mains des exécutifs communaux et pas seulement dans les cas de figure très restrictifs qu'a cités M. le Député Bachmann, en disant que ce serait uniquement dans les cas où les décisions auraient été prises à l'unanimité. Je ne le pense pas. Le passé nous a montré qu'on a voulu souvent prendre des décisions, je dirais, à l'intérieur des quatre murs d'un exécutif communal et que, ensuite, il y a eu de graves problèmes dans certaines communes. Je suis relativement bien placé pour juger de ces problèmes-là. Je pense que le problème à l'époque était un manque de transparence, un manque de communication qui, très souvent, a été à l'origine de ces difficultés. Je pense qu'en votant la proposition de M^{me} de Weck nous donnons un instrument intéressant à un exécutif communal qui décidera, en son âme et conscience et à l'unanimité, de l'utiliser ou pas. Je vous demande donc de voter l'amendement de M^{me} de Weck.

Le Rapporteur. L'enjeu sur cet article est simple et a été résumé ainsi en commission: veut-on oui ou non faire entrer les administrations publiques dans l'ère de la transparence? Majoritairement, la commission a répondu oui en ajoutant ces deux lettres au deuxième alinéa. Cependant, le souci des communes de voir des querulents abuser ou des histoires à sensations à produire, c'est vrai, est quelque chose de compréhensible. C'est d'ailleurs pour ceci que le projet bis propose qu'une consultation de ces PV est possible sur autorisation du conseil communal ou du bureau du conseil général. C'est une modification volontaire, certes, mais équilibrée et qui ne déconsidère pas les préoccupations des communes.

Concernant l'amendement déposé par M^{me} de Weck, la commission n'a pas proprement parlé, discuté de la question de l'unanimité. Cependant, en commission une brève discussion a eu lieu sur l'éventualité de soumettre au vote majoritaire l'autorisation de consultation des PV des séances. Mais, au final, la commission a largement penché en faveur de la modification du deuxième alinéa comme présentée dans le projet bis, afin de ne pas entamer la transparence et de garantir l'ambition de notre projet.

Quant à l'amendement de M^{me} Feldmann, sa teneur visant à exclure du droit d'accès ces PV et ceci d'une manière absolue, il est en complète contraction avec la détermination et la volonté exprimées majoritairement en commission.

Au final, je vous encourage donc à soutenir la version bis de la commission. J'ajoute que dans le cas où l'un

de ces amendements devait être opposé au projet initial du Conseil d'Etat, l'amendement de M^{me} de Weck étant le moins restrictif, il serait celui qui nuit le moins à la position de la commission.

Le Commissaire. Je crois qu'il faut rappeler encore une fois que le Conseil d'Etat avait simplement matérialisé dans la loi sur les communes l'application de l'article 28, que vous avez accepté et qui n'a pas été contesté. Maintenant, la commission a souhaité faire une ouverture. Il y a de nombreux conseillers communaux ou syndics qui siégeaient dans la commission qui avaient eu le privilège de vivre dans des communes où il n'y avait pas de bagarre. C'est la situation idéale. Par contre, l'un ou l'autre qui ont vécu des choses difficiles savent combien les procès-verbaux peuvent avoir des ailes au bout d'un moment. Je peux vous assurer que j'ai vécu dans l'affaire de Domdidier des choses très difficiles. Les procès-verbaux étaient distribués partout et en plus avec une difficulté... c'est que si vous distribuez des procès-verbaux qui n'ont pas été corrigés vous pouvez faire croire n'importe quoi parce qu'il faudrait avoir le suivant pour voir si le procès-verbal a été accepté ou non. Donc, c'est un risque et je pense que les discussions qui ont eu lieu là montrent que ce qu'on veut éviter à tout prix c'est qu'on puisse opposer une moitié ou quatre conseillers communaux contre trois ou cinq contre deux. Je crois qu'il y va quand même de l'intérêt de la commune. Si le Grand Conseil veut faire une petite ouverture à partir de l'article 28, qui je le rappelle dit «ne sont pas accessibles les procès-verbaux des séances non publiques» et, par définition, les séances des conseils communaux ne sont pas publiques – on n'aurait même pas besoin de préciser dans la loi sur les communes, il aurait fallu simplement supprimer l'alinéa 2, mais, on a été encore une fois très clair dans la formulation –, alors le Conseil d'Etat, je l'ai dit à la petite entrée en matière, s'était dit que si les communes veulent ouvrir un peu... si les représentants de la commission, qui sont conseillers communaux et syndics, veulent ouvrir un peu on se rallie, mais en voyant quand même les difficultés qui ont été décrites par l'un ou l'autre d'entre vous et que j'ai moi-même vécues...

Je pense qu'il faudrait une solution qui évite qu'on puisse s'opposer à l'intérieur d'une même autorité et il me semble que l'amendement de M^{me} de Weck va dans cette direction.

Le Président. Je suis donc en possession de deux amendements. Dans un premier temps je vais opposer ces deux amendements. Ensuite, le vainqueur sera opposé à la version de la commission et, si le Conseil d'Etat ne se rallie pas, à la version initiale.

M^{me} la Députée de Weck, maintenez-vous votre amendement?

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). Oui, M. le Président.

Le Président. M^{me} la Députée Feldmann, maintenez-vous votre amendement?

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Oui, M. le Président.

– Au vote, l’alinéa 2 est adopté selon l’amendement de Weck par 58 voix contre 30 à l’amendement Feldmann. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gander (FV, UDC/SVP), Gendre (SC, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP). *Total: 58.*

Ont voté non:

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgnécht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 30.*

S’est abstenue:

Gobet (GR, PLR/FDP). *Total: 1.*

– Au vote l’alinéa 2 est adopté selon l’amendement de Weck par 57 voix contre 29 à la version de la commission; il n’y a pas d’abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnécht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Mo-

rand (GR, PLR/FDP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP). *Total: 57.*

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gander (FV, UDC/SVP), Gendre (SC, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 29.*

Le Président. M. le Commissaire se rallie-t-il à l’amendement de Weck ?

Le Commissaire. Oui, ...je n’ai pas le choix! (*rires!*) Comme le Conseil d’Etat s’était rallié dans un premier temps à la version de la commission, c’est clair que maintenant le Conseil d’Etat se rallie à l’amendement de M^{me} de Weck.

– Modifié selon amendement de Weck et projet bis.

L’amendement de Weck complète les lettres a) et b) du projet bis de la manière suivante: a) «le conseil communal peut autoriser, *par une décision prise à l’unanimité*, la consultation ...»; b) «le bureau du conseil général peut autoriser, *par une décision prise à l’unanimité*, la consultation...».¹

ART. 106 AL. 2

– Adopté.

ART. 117 TITRE MÉDIAN ET AL. 1^{BIS}

Le Rapporteur. A l’article 117, à noter seul un amendement relatif à la version allemande a été adopté tacitement par la commission.

– Adopté (modification rédactionnelle de la version allemande selon proposition de la commission).¹

ART. 120, 2^E PHR.

– Adopté.

ART. 125 AL. 3

– Abrogé.

ART. 125A (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Pour l’article 125a (nouveau), pas de commentaires particuliers si ce n’est l’adaptation du texte allemand pour le titre médian.

On peut toutefois ajouter une précision abordée en commission concernant le troisième alinéa. En effet,

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1025ss.

cette disposition, qui offre au conseil communal ou au comité de direction la possibilité de solliciter l'avis des citoyens sur les activités de l'association de communes, constitue un relais direct avec la Constitution de 2004 en son article 51 al. 2 selon lequel précisément les associations et les communes membres consultent et informent la population. Cette possibilité de consultation appartient donc tant aux comités de direction des associations de communes qu'aux conseils communaux des communes membres.

– Adopté (modification rédactionnelle de la version allemande selon proposition de la commission).¹

8. Loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations (LAgg)

ART. 12 AL. 3 ET 13 AL. 3

– Abrogés.

ART. 34 AL. 1 LET. B^{BIS} ET C^{BIS} (NOUVELLES) ET LET. D, E ET F

Le Rapporteur. L'alinéa 1 let. b^{bis} et cbis a été modifié tacitement par la commission quant au seul texte allemand. Pas d'autres commentaires.

– Adopté (modification rédactionnelle de la version allemande selon proposition de la commission).¹

9. Loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données (LPrD)

ART. 12 AL. 2 (NOUVEAU) ET 29 AL. 1

– Adoptés.

ART. 29A (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Pas de commentaires si ce n'est une modification du texte allemand au premier alinéa.

– Adopté (modification rédactionnelle de la version allemande selon proposition de la commission).¹

ART. 30 AL. 1 ET AL. 2, 2^E PHR.

Le Rapporteur. Concernant l'article 30, l'examen de cet article est en lien direct avec l'article 38 de notre projet, qui traite de la Commission cantonale. Puisque l'engagement a été donné de refondre et renouveler complètement cette Commission – je rappelle que c'était ce qui avait permis de convaincre les partisans de deux Commissions cantonales distinctes au lieu d'une seule –, la discussion en commission parlementaire a porté essentiellement, pour le premier alinéa, sur la pertinence du terme «conjointement» finalement conservé dans le texte, pour le deuxième alinéa, sur le nombre de membres au sein de la Commission. Un amendement proposant une formulation indiquant une Commission de six à huit membres a été rejeté par la commission.

Au final, l'article 30 n'est pas modifié, si ce n'est la deuxième phrase du premier alinéa adaptée dans le seul texte allemand.

Le Commissaire. Juste un commentaire. Si le canton de Fribourg se dotait de deux Commissions différentes, il serait le seul canton de Suisse à le faire. C'est pour ça que nous proposons une seule Commission pour les deux objets, la protection des données et la transparence.

– Adopté (modification rédactionnelle de la version allemande selon proposition de la commission).¹

ART. 30A AL. 1 LET. A ET AL. 2, 1^{RE} PHR.

Le Rapporteur. L'examen de l'article 39 du projet LInf a eu pour conséquence la modification de l'article 30a de la LPrD.

Dans le détail, la lettre a du premier alinéa a été modifiée pour renforcer la coordination entre les deux services. Une lettre a^{bis} a été créée par souci formel. Ces modifications ont été acceptées unanimement.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie au projet bis.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 31 TITRE MÉDIAN ET 32 AL. 1, 4 ET 6

– Adoptés.

10. Loi du 7 novembre 2003 sur la mensuration officielle (LMO)

ART. 6 AL. 6 (NOUVEAU) ET 68 AL. 2, 2^E PHR.

Le Rapporteur. Pas d'autres commentaires que la mention d'une modification du texte allemand à l'article 6 al. 6.

– Adoptés.

11. Loi du 2 octobre 1991 sur les institutions culturelles de l'Etat (LICE)

ART. 20 AL. 3 (NOUVEAU) ET 23 AL. 3 (NOUVEAU)

– Adoptés.

12. Loi du 7 novembre 1991 sur la protection des biens culturels (LPBC)

ART. 45 AL. 1

Le Rapporteur. Un seul article est visé, c'est le numéro 45. Il n'y a pas de commentaires particuliers si ce n'est une modification du seul texte français.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

13. Loi du 15 novembre 1990 sur la Police cantonale (LPol)

ART. 24

Le Rapporteur. Concernant la loi sur la Police cantonale, il faut rappeler que la Police cantonale est une en-

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1025ss.

tité au sein de laquelle le secret de fonction ne souffre aucune exception, du moins pour l'agent de police. Ce n'est pas la nature ou les circonstances des faits ou encore les instructions particulières qui déterminent l'application ou non du secret de fonction, celui-ci couvre l'ensemble des affaires de service.

Notre projet de loi ne changera rien à cette situation. Il faut ajouter que la police est soumise au droit d'accès comme tous les autres services. Cependant, son champ d'activité a pour conséquence particulière que seule la hiérarchie peut répondre aux demandes d'information.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie au projet bis.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 41A (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Ce nouvel article, en fait, découle directement des travaux en commission sur l'article 24. En effet, les modifications de l'article 24 ont permis de créer ce nouvel article 41, qui consacre le renvoi, clairement distinct, à notre projet de loi.

L'ensemble de ces modifications a été adopté sans opposition.

Le Commissaire. Pas de commentaires.

– Adopté selon proposition de la commission.¹

14. Loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE)

ART. 53 AL. 3 (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Sur cet article 53, la commission a longtemps réfléchi et a, dans un premier temps, décidé de supprimer cette adaptation de la LFE pour garantir l'accès aux documents. Sollicitée, l'Inspection des finances a fait clairement savoir qu'elle souhaitait expressément exclure ses rapports du droit d'accès, notamment parce que ses rapports concernant les services sont des instruments de travail très techniques et ne sont pas destinés à être publiés sauf dans certains cas spécifiques. Pas convaincue, la commission s'est unanimement déterminée en faveur de l'accessibilité des rapports en renvoyant aux règles ordinaires de la LInf.

Le Commissaire. C'est un des objets où le Conseil d'Etat ne peut pas se rallier; c'est le dernier d'ailleurs. Si vous donnez une publicité absolue, c'est-à-dire rendez accessibles au public les rapports de l'Inspection des finances, vous privez le Grand Conseil, par sa Commission de finances et de gestion qui a accès à tous ces rapports, d'un instrument essentiel de conduite de l'administration et surtout des dépenses de l'administration.

Je m'explique: si ces rapports ne sont plus réservés au Conseil d'Etat ou à la CFG et aux services concernés, ils vont changer de nature et ressembleront beaucoup aux rapports classiques qui suivent les comptes com-

munaux et qui sont faits par les fiduciaires. Ces rapports sont souvent accompagnés d'un rapport confidentiel à l'attention de l'autorité exécutive et ces rapports confidentiels indiquent les mesures à prendre et les corrections à effectuer. Or les rapports de l'Inspection des finances mélangent les deux et ils sont très précieux pour les trois partenaires. Ils sont pédagogiques, ils mentionnent l'importance de la correction: haute importance, moyenne importance, faible importance. Ce serait donc un recul que de rendre ces rapports publics puisqu'ils seraient certainement beaucoup moins précis.

Par contre, une possibilité d'ouverture que nous fait l'Inspection des finances, par M^{me} Moullet, sa patronne, dit: «Il va de soi que certains rapports peuvent être d'intérêt public. Dans ce cas, nous proposons la solution pratiquée dans le canton de Vaud. Dans ce canton, les rapports du Contrôle cantonal des finances constituent une exception au principe de publicité des documents officiels prévue dans la loi sur l'information. La décision de diffuser tout ou partie du rapport, respectivement de ne pas le diffuser, temporairement ou à titre définitif, doit être prise par le Conseil d'Etat, qui détermine les modalités de communication.» Je rappelle que le rapport de l'Inspection des finances, très complet sur la H189, a été diffusé intégralement par le Conseil d'Etat, donc par une décision du Conseil d'Etat, avant qu'il n'y ait cette loi. Cela veut dire que cela a déjà été pratiqué. «De plus, continue M^{me} Moullet, nous estimons qu'il serait plus profitable pour le public intéressé que notre rapport d'activité soit rédigé de manière plus détaillée plutôt que de lui transmettre des documents de travail techniques et pas toujours compréhensibles pour des personnes qui ne connaissent pas le fonctionnement d'une administration publique.»

C'est donc cette possibilité d'ouverture que le Conseil d'Etat vous propose, en complément de ne pas rendre publics les rapports de l'Inspection des finances, qui ne sont connus aujourd'hui, je le rappelle, que des membres de la CFG.

Kuenlin Pascal (PLR/FDP, SC). J'interviens ici en mon nom personnel et dans ma fonction de président de la Commission de finances et de gestion. Je précise toutefois que je ne m'exprime pas au nom de la Commission en tant que telle. J'ai cependant informé cette dernière de mon intervention de ce jour.

Je vois personnellement un grand danger dans la rédaction de cet article selon la version de la commission. Ce danger réside – cela a été dit par M. le Commissaire du gouvernement – dans une perte de substance du contenu de ces rapports de l'Inspection des finances. Il faut en effet se rendre compte que ces rapports sont destinés à contrôler le fonctionnement financier de l'Etat, mais aussi et parfois le fonctionnement des bénéficiaires ou des partenaires financiers de l'Etat. Pour ce faire, il est en permanence fait mention d'éléments financiers, parfois sensibles, mais surtout précis; ce qui fait d'ailleurs la qualité du contenu de ces rapports. A ce titre, il n'est pas rare que des entités tierces soient mentionnées: il peut s'agir d'associations ou d'établissements publics, semi-publics ou privés mais aussi, et parfois, de personnes privées. Dans la pratique, ces

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1025ss.

rapports sont structurés de manière assez simple, à savoir tout d'abord un état des lieux, puis un rapport ou une appréciation de l'Inspection des finances avec, parfois, une demande d'éclaircissement à fournir et, lorsque cela est le cas, une prise de position de l'entité publique ou privée qui est interpellée dans le rapport. Avec une diffusion de ces éléments, le risque est grand de ne retenir que ce que l'on veut bien ou que ce que l'on aime bien lire, sans prendre connaissance des positions de toutes les parties. Imaginez un rapport dans lequel l'Inspection des finances demande une explication sur le pourquoi de tel ou tel mouvement financier. Même si les explications fournies sont cohérentes et convaincantes, un doute pourra toujours subsister pour celle ou celui qui n'a pas pour habitude d'apprécier une telle question dans sa globalité sans se laisser impressionner par les chiffres.

Sans être juriste, je suis convaincu que cela pourrait très bien conduire à des plaintes émanant de tiers impliqués pour atteinte à l'honneur ou diffusion, par exemple, de fausses informations. Ce risque conduirait inmanquablement ou inconsciemment l'Inspection des finances à éditer des rapports qui pourraient perdre de leur substance et ne permettraient plus ainsi d'atteindre le premier but visé, à savoir celui d'un contrôle clair et précis. Si tel devait être le cas, je rends attentif ce Grand Conseil que la CFG devrait, selon moi, se poser la question si elle doit alors continuer à recevoir ce type de rapport édulcoré pour mener à bien sa mission. Personnellement, je ne souhaiterais pas en prendre la responsabilité.

Pour toutes ces raisons, je vous prie de bien vouloir soutenir la version initiale du Conseil d'Etat.

Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR). On a souvent parlé de l'Etat fouineur et je n'aimerais pas que le peuple fribourgeois devienne un peuple de fouineurs. Encore une fois, comme les débats au sein d'un conseil communal, les rapports de l'Inspection des finances contiennent des informations confidentielles qui ne doivent pas être divulguées à tout le monde. Pour cette raison, la grande majorité du groupe libéral-radical soutiendra la version initiale du Conseil d'Etat et vous recommande d'en faire autant.

Crausaz Jacques (PDC/CVP, SC). Pour faire court, le groupe démocrate-chrétien, dans sa très grande majorité, fait siens les arguments développés par M. le Commissaire du gouvernement et soutiendra donc la version initiale du Conseil d'Etat.

de Roche Daniel (ACG/MLB, LA). Je peux aussi être court... (*rires*)! Soutenez la version de la commission parce que l'organe humain le plus sensible du Suisse c'est le portemonnaie! Et s'il se méfie que la main publique ne prend pas soin de son organe le plus sensible, alors voilà les dégâts!

Messieurs et Dames, je dois quand même être plus long, je m'en excuse! Je pense quand même que la version de la commission offre assez de garde-fous pour que des données confidentielles ou appartenant à la sphère privée ne soient pas diffusées dans ces rapports-là. Si ceux-ci sont diffusés, cela veut dire qu'on

peut aussi les rédiger sans les priver de leur substance et sans qu'ils ne donnent accès à la sphère privée des personnes concernées. Je pense que ce sont des moyens d'information très précis, ces rapports-là et, à mon avis, à certaines conditions et avec les garde-fous mis par la commission, ils doivent être accessibles au public intéressé.

Je vous prie de soutenir la version de la commission pour le bien du canton de Fribourg et sa transparence.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Um meinen persönlichen Entscheid zu beeinflussen, interessiert mich eine Frage, auf die ich bisher keine Antwort bekommen habe: Mich interessiert, wie die eidgenössische Finanzkontrolle funktioniert, ob deren Berichte öffentlich zugänglich sind oder nicht und in welcher Form sie publiziert werden. Man kann die beiden Organe vergleichen und in diesem Sinne wäre es interessant zu wissen, wie der Bund damit umgeht.

Le Rapporteur. Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à cet article. Il craint notamment que le discrédit soit jeté sur les personnes qui font ces rapports; on peut saisir ce souci. Cependant, la majorité de la commission en a jugé autrement en précisant que, premièrement, si les rapports de l'Inspection des finances peuvent contenir des données sensibles, notre loi, elle, comprend suffisamment de garde-fous pour en limiter leur accès. Deuxièmement, lors de la discussion en commission, une mise en évidence a été faite. Il y a un paradoxe car, prenons cet exemple-là, il y a d'un côté une volonté de non-accessibilité aux rapports de l'Inspection des finances alors que notre loi permet l'accessibilité aux enquêtes administratives selon les règles ordinaires. Ceci, alors que les rapports de l'Inspection des finances, habituellement, vont tout de même moins loin qu'une enquête administrative. Je rappelle qu'au final la modification de l'article 53 a été adoptée tacitement en commission.

Le Commissaire. On constate souvent que la curiosité est un des moteurs de l'être humain. Effectivement, au sein de la commission, je crois qu'il n'y avait qu'un seul membre qui avait connaissance de ces rapports de l'Inspection des finances.

Le Conseil d'Etat, lui, n'aurait aucun problème à ce que l'ensemble du Grand Conseil reçoive ces rapports. Par contre, il n'est pas d'accord que ces rapports aillent dans le public parce que s'ils y allaient, il faudrait, pour respecter l'amendement de la commission, les «caviarder». Et ce qui intéresse les gens dans les rapports caviardés, c'est justement ce qui a été enlevé, ce n'est pas ce qui y figure! Si vous avez déjà été fiché – comme moi – eh bien, ce qui m'aurait intéressé, c'est justement ce qu'on avait enlevé sur ma fiche!

On trouve que c'est une curiosité qu'il n'est pas nécessaire de cultiver et le Conseil d'Etat souhaite que ces rapports continuent à lui être très utiles, comme à la Commission de finances et de gestion et comme, surtout, aux chefs de service concernés, qui ont souvent des contacts très intéressants et très pédagogiques avec l'Inspection des finances, je le rappelle.

Dans ce sens-là, le Conseil d'Etat ne souhaite pas donner la publicité à ces rapports de l'Inspection des finances. C'est pour ça qu'il ne se rallie pas au projet bis.

– Au vote, la version de la commission est rejetée par 45 voix contre 27 à la version du Conseil d'Etat. Il y a 3 abstentions.

– Adopté.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 27.*

Ont voté non:

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP). *Total: 45.*

Se sont abstenus:

Bapst (SE, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP). *Total: 3.*

15. Loi du 23 février 1984 sur l'expropriation (Lex)

ART. 4 AL. 1

Le Rapporteur. Oui, seule une modification du texte allemand a été avalisée tacitement par la commission.

– Adopté (modification rédactionnelle de la version allemande selon proposition de la commission).¹

16. Loi du 30 mai 1990 sur les améliorations foncières (LAF)

ART. 207A

Le Rapporteur. Pas de commentaires, si ce n'est la modification du seul texte allemand pour le titre médian et l'alinéa unique.

– Adopté (modification rédactionnelle de la version allemande selon proposition de la commission).¹

17. Loi du 22 novembre 1988 sur la Banque cantonale de Fribourg (LBCF)

ART. 17

Le Rapporteur. C'est un article qui a été adopté sans modification. Cependant, une longue discussion a animé la commission, d'une part, sur le secret de fonction après la fin du mandat et, d'autre part, sur la publicité de la répartition intercommunale des impôts de la Banque cantonale fribourgeoise.

Concernant le premier point, la commission a jugé inutile de modifier l'article car la teneur de l'adaptation proposée englobe l'astreinte au secret, même après le mandat ou après la fin des rapports contractuels.

Concernant le deuxième point, et après enquête, il ressort que les dispositions de notre projet ne sont pas à même de l'emporter sur le secret fiscal, même s'il est légitime que le Grand Conseil et le contribuable puissent connaître les montants versés aux collectivités par la Banque cantonale puisque cette dernière jouit d'une garantie financière de l'Etat.

Le Commissaire. Pas de commentaires.

– Adopté.

– La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu lors d'une séance ultérieure.

– La séance est levée à 12 h 20.

Le Président:

Pierre-André PAGE

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, secrétaire générale

Marie-Claude CLERC, secrétaire parlementaire

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1025ss.